Devis d'vn gentilhomme
Svr la mort de henry
trois

1590.

Lelong. 19089

DEVIS

FAMILIER

D'VN GENTIL-HOMME CATHOLIQVE FRANÇOIS auec vn Laboureur.

Sur la mort de HENRY, *troiſieſme de ce nom Roy de France & de Pologne, & dependances d'icelle.*

M. D. LXXXX.

Case
F
39
.326
1590dEV

THE NEWBERRY
LIBRARY

55-289

DEVIS FAMILIER D'VN GENTIL-HOMME CATHOLIQUE François auec vn Laboureur.

Le Laboureur. Le Gentil-homme.

LE LAB. VOvs dictes donc Mõsieur que le Roy HENRY troisiesme (que Dieu absolue) a esté iniustemẽt tué par le Moyne.

LE GENT. Voire, & encores plus mal-heureusement qu'on ne sçauroit penser.

LAB. Comment cela? N'estoit-il pas Tyran?

GENT. Non. Car il estoit nostre Roy naturel par succession legitime, suiuant la Loy & coustume ancienne du Royaume.

LAB. Voire mais il a tant sur-chargé son peuple de Tailles, & autres subsides & impostz.

GENT. Les ruses de la Ligue luy auoient imposé ceste necessité. Car le feu de la Guerre Ciuile ayant depuis cinq ans esté r'allumé par les Ligueurs, ilz n'ont cessé d'y verser cõtinuellemẽt de l'huile pour tousiours nourrir & entretenir la flãbe: enquoy

ilz ſe propoſoient double fin principalle. Car en ſe maintenãt touſiours armez ſoubz le nõ & auctorité du Roy, ils pẽſoient bien fermer le pas au filz de la maiſon, pour l'empeſcher de venir à la ſucceſſiõ, l'ayant comme relegué & confiné le plus loing qu'ilz auoient peu de l'heritage duquel ilz auoient reſolu ſemparer ſi pluſtoſt ilz feuſſent venuz à chef de leur mal-heureux deſſein, comme ilz y ont aſſez peiné. Mais la bonté de Dieu en a bien diſpoſé autrement, & n'ont ſçeu tant faire par leurs machinatiõs que l'heritier legitime ne ſe ſoit trouué (helas à ſon treſ-grand regret) à la mort du pere de famille, voire au milieu de ſes ennemis bien aſſiſté de grands & petis pour aprehẽder la ſucceſſion & les en expulſer comme eſtrangers & voleurs.

L'autre fin principalle eſtoit pour rendre le Roy hay & mal voulu de ſon peuple. Car ſachans bien les Ligueurs qu'il n'y auoit aucun fonds de deniers pour ſubuenir aux frais de la guerre cõme le Roy meſme aux Eſtatz precedens auoit aſſez propoſé afin qu'on y pourueuſt, ilz reduiſoient ſa Majeſté à deux extremitez : ou de faire nouueaux impoſtz & leuée de deniers extraordinaire ſur ſon pauure peuple : ou de s'abſtenir entierement de la guerre: laquelle neantmoinis ilz cornoient publiquement & par eſcript & de bouche eſtre treſ iuſte & neceſſaire, ſi que le pauure Roy ne pouuoit euiter la hayne de ſes ſubiectz, en quelque façon qu'il ſe cõportaſt. Car s'il ne faiſoit la guerre, ou que le ſucces n'en feuſt à leur ſouhait adonc on chargeoit ſur ſon dos en diſant qu'il y alloit trop lentement qu'il n'y marchoit du bon pied, & s'entendoit auec

les heretiques, s'il vouloit s'y employer auec plus de forces, & que pour ceſt effect il demandaſt l'aſſiſtence de ſon peuple : c'eſtoit à lors à crier qu'il mangeoit & opprimoit comme cruel Tyran ſon pauure peuple. Telz propos & autres ſemblables tenoient ordinairement en chaire leurs bons preſcheurs pour l'inſtruction de la bergerie de Ieſus-Chriſt, à fin de rendre odieux celuy qu'ilz deuoient faire aymer & honnorer, ores qu'il feuſt bien eſlõgné de la perfection d'vn bon Roy.

LAB. O pauures & ſimples gens, qu'on nous en a biẽ fait acroire : car quand je me recorde des propos qu'ilz tenoient en leurs ſermõs, la pluſpart ne tendoiẽt voyremẽt qu'à nous faire ſouleuer, voire acharner contre noſtre Roy, comme fauteur d'heretiques, & opreſſeur de ſes ſubiectz. Ilz nous tenoiẽt dõc les yeux ſillez, afin de nous faire jetter la pierre cõtre l'innocẽt, & fauoriſer les coulpables.

GENT. C'eſtoient vrais ſuppoſtz de Sathan, mẽteurs & impoſteurs comme luy. Il eſt ſans doute que le Roy s'eſtoit reſolu de pourueoir au ſoulagement de ſes ſubiectz : comme il en auoit ja baillé de bonnes arres, par la ſupreſſion de pluſieurs offices que la neceſſité auoit engendrez : vous ne le pouuez ignorer.

LAB. Il eſt ainſi : mais il auoit faict tuer deux grãds Princes, qui procuroient le biẽ du peuple, & la defenſe de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine.

GENT. Tu mets maintenãt le doigt ſur le mal qui a pl⁹ naure le cœur des rebelles : ilz enragẽt de cequ'õ leur a oſté deux de leurs Rois, par eux, eſleuz : &

qu'on les a remis plus loing de leur eſperãce qu'ilz ne cuydoient. Leurs deſſeins eſtoient bien baſtis à leurs fantaſies : l'execution en eſtoit à la ville : mais Dieu ayant maudit leurs mauuaiſes intẽtions voulut faire paroiſtre que c'eſtoit en vain qu'ilz auoiẽt baſty ſans luy.

LAB. Et que vouloient-ilz donc faire?

GENT. Choſes terribles à penſer. Car apres auoir gourmãdé le Roy en toutes façõs pource qu'il ne vouloit ſe ſoubzmettre à leurs cõſeilz, qui emportoient commandement, & ne viſoient qu'à la ſubuerſion de l'Eſtat, & ruine des bons & fideles ſubiectz & ſeruiteurs de ſa Majeſté : la concluſion eſtoit prinſe entr'eux de ſe ſaiſir de ſa perſonne : luy faire auctoriſer & ſigner tous leurs cahiers à leur poſte : puis s'en deffaire de façon ou d'autre, pour eſtablir la plus deteſtable Tyrannie dõt il ſoit mention es hiſtoires.

LAB. Et le Roy n'auoit donc pas à ce compte, la ſouueraineté, pour auec ſon conſeil ordonner ſur les remonſtrances & requeſtes qui luy ſeroient faictes par ſes ſubiectz?

GENT. Tãt s'en faut qu'au cõtraire preſque tous les Deputez des Eſtatz, auoient par les menees de la Ligue eſté triez comme les pois ſur le vollet, gens de leur humeur & faction, qui meſpriſoient la Majeſté du Roy, la deſcrioient & s'en moquoient : Auſſi auoient-ilz leur Conciliable à part, aux logis de leurs deux Roys : & illec conuenoient iournellement pour prendre concluſion de ce qu'ilz auroient à propoſer & requerir en toute rigueur ſans aucun reſpect de ſa Majeſté, laquelle ilz menaſſoiẽt

tout haut & clair de faire ranger à la raiſon (ainſi appelloient ilz leurs brutalles paſſions) s'il faiſoit contenance de ne vouloir aprouuer leurs cahiers.

LAB. Mais eſt il bien poſſible qu'ilz euſſent oſé entreprẽdre de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy, veu qu'ilz n'y eſtoient, ainſi qu'on diſoit, les plus forts?

GENT. Ceux qui le t'ont dict, ne ſçauoiẽt à l'auenture comme les choſes s'y manioient. Car encores qu'en aparẽce le Roy euſt plus d'hõmes qu'eux à ſa deuotiõ: toutesfois la partie eſtoit tellemẽt dreſſee, que l'heure de l'executiõ venüe il s'y fuſt trouué beaucoup de faux viſages: joinct que de toutes parts il leur arriuoit des forces couuertes, leſquelles puis apres furent recogneües, quand à la nouuelle des Chefs perdus, ilz commencerent à rebrouſſer chemin auec leurs armes & cheuaulx, & ſe garderent bien d'aller juſques à Bloys.

LAB. Si cela eſtoit, ilz auoiẽt biẽ merité la mort.

GENT. N'en doute point, mõ amy, tu enverras auec le tẽps des preuues ſi euidẽtes par informatiõ, actes, memoires, inſtructions & autres enſeignemens, que tu me diras veritable. Mais les affaires ont eſté ſi brouillees depuis ce tẽps là, qu'on a eſté aſſez empeſché d'y donner ordre, & faire prouiſion d'armes reelles pluſtoſt que de verballes.

LAB. I'en voudrois auoir ja veu le proces, & qu'il feuſt bien publié, afin de fermer la bouche à pluſieurs ignorans comme moy qui n'en ont ouy parler qu'en l'air.

GENT. Mais quãd bien ilz n'auroiẽt fait autre mal q̃ d'auoir baſty vne Ligue au deſçeu, & ſans l'adueu de ſa Majeſté, entre aucuns de ſes ſubiectz, auec les

Eſtrangers, ennemis de ceſte Coúróne: puis ſoubz l'aſſeurance d'icelle auoir par tant de fois leué les armes cõtre le Roy : auoir taſché à ſurprendre pluſieurs de ſes Villes, outre celles que ja ilz tenoient contre ſon gré : auoir ſi ſouuent fait des menees dans Paris, pour s'aſſeurer de ſa perſonne, & abandonner au maſſacre tous bons Frãçois : auoir eſté autheurs de la rebellion des Pariſiens à la journee des Barricades, juſques à tenir le Roy preſque enueloppé dans leurs toilles, ſi par ſa prudence il n'euſt fait ſa retraicte à poinct nommé : auoir pratiqué & corrompu les Deputez des Eſtatz, pour empeſcher que rien n'y feuſt arreſté, ſinõ à leur deſir & intention : auoir ſouſtraict la pluſ-part des ſubiectz de l'affectiõ naturelle & ſubiection qu'ilz deuoient par tout droit diuin & humain, à leur vray & legitime Roy : l'auoir fait deſcrier & meſpriſer entre iceux, par le moyen des Preſcheurs trõpettes de ſeditiõ, qui ne raportoient tous leurs ſermons à autre but, ſuiuant les memoires de leurs partiſans, ſinon pour eſmouuoir le peuple, & le faire reuolter. La moĩdre de toutes ces fautes n'eſt elle pas ſuffiſante, pour les auoir fait mourir comme perturbateurs du repos public, ennemis de l'Eſtat, & crimineux de leze Majeſté ? Que pouuoit donc meriter vn grand amas de pluſieurs crimes pareillement enormes dont ilz eſtoient tout couuerts ? Croy mon amy, que ſi jauois le loiſir d'eſplucher par le menu vn chacun d'iceux, tu n'aurois pacience de m'eſcouter, quand du premier ie voudrois paſſer au ſecond, tant tu y verrois de vilenies & de meſchancetez.

LAB. Vrayement Monsieur, vous me dites de grandes choses & bien autres que ne cuydois. Car nous sommes icy aux champs exposez à tous passans qui nous comptent souuẽt des bourdes pour verité, & le plus souuent à la mercy des soldatz, & gens de guerre, qui sont aux gaiges de la Ligue, si que nous auons encores veu peu de personnes qui n'ayent touſiours exalté la Ligue, & les Chefs d'icelle, qu'on nommoit messieurs les Princes, & pensoyent que leur cause fust bonne & saincte cõme leur Ligue en porte le nom.

GENT. Ce n'est chose nouuelle que les meschãs couurent leurs entreprinses de noms hõnestes & loüables : tesmoing Sathan qui fut si outrecuidé de tenter Iesus Christ, luy allegant la saincte parole de Dieu.

LAB. Ie commence biẽ à m'apperceuoir qu'il y a beaucoup d'abus en la Ligue, & aux Ligueurs, & que plusieurs simples gens y ont esté prins à la pipeé. Mais que ne faisoit on le proces à ces deux freres pour les faire punir en gardãt la forme ordinaire de Iustice?

GENT. C'est le poinct principal auquel plusieurs s'arrestẽt pour reprouuer & blasmer telle executiõ, encores qu'ilz fussent coulpables de mort : mais si on veut examiner les choses à la balãce de droicte raison, la Iustice ne si trouuera aucunement violee: car les formalitez ordinaires ne sont de l'essence de Iustice : & pourtant se peuuent & doiuent quelque fois obmettre selon l'exigẽce des cas, des lieux, des temps, & des personnes : ce ne sont les formalitez qui rendent le criminel coulpable &

digne de mort ou d'autre punition exẽplaire : ains la ſeule verité du crime. Or le crime duquel il s'agiſt eſtoit de toute notorieté treſ-manifeſte: ſi qu'il ne ſe peut aucunement reuoquer en doute. Car les actions des coulpables eſtoient publiques au veu & au ſçeu d'vn chacun, cõme tu le peux auoir cogneu par le bref diſcours qu'en as ouy. Le crime n'eſtoit vn, mais pluſieurs acumulez enſemble, ce neſtoient crimes priuez, mais publics, voyre les plus qualifiez entre tous: bref c'eſtoient crimes de leze Majeſté, au premier chef: deſquelz les vns auoient ja eſté actuellement commis : & le dernier qui faiſoit le comble de tous les precedẽts eſtoit à la porte. Que ſi le Roy par la voye ordinaire euſt voulu proceder contre tels criminels : ils euſſent requis d'eſtre jugez par la Court des Pairs, qui eſtoient lors à Paris : ilz euſſent propoſé vne infinité de recuſations: ilz euſſent interietté des appellations: ilz euſſent cherché mille ſubterfuges pour ne reſpõdre aux interrogatoires: & par ce moyen gaigné temps, pẽdant lequel les Tyrans ſe feuſſent euertuez plus q̃ jamais pour la deliurance de leurs chefs priſonniers : & en toute diligence euſſent amaſſé armes & forces, comme il leur eſtoit facile, ayans toutes les meilleures villes circonuoyſines à leur deuotion, euſſent aſſiegé Blois, auec les intelligences & faueurs qu'ilz y auoient pratiquees: & ne faut douter que ſans grãde difficulté ilz euſſent forcé la ville, prins le Roy, & mis leurs priſonniers en pleine liberté, auec plus d'inſolence qu'au-parauant, ordonné des affaires à leur volonté, eſtably leur tyrannie, & diſpoſé de la perſonne du Roy ſe-

lon leurs mal'heureux deſſeins, à la combuſtion finale du Royaume, & deſtruction totalle des maiſons & familles affectiõnees au Roy, & à leur patrie. Ce que le Roy ayant ſagement preueu, faut-il trouuer eſtrange ſi pour venir audeuant de tant de maux, il a faict juſtice des chefs des Rebelles ſes ſubiectz, ſans y obſeruer les ſolennitez ordinaires qui euſſent donné occaſion & moyen à ſes ennemis d'effectuer leurs entrepriſes?

LAB. Il y a grande aparence en ce q̃ vous dictes, & me ſouuiẽt d'auoir ouy quelquefois excuſer des actions qui ſembloient iniuſtes, par vn dire commun: que la neceſſité n'a point de loy Et toutesfois il euſt eſté bien à deſirer que le Roy y euſt pourueu par forme plus juridique, attendu qu'ils eſtoient Princes, & procuroient le bien du peuple & de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

GENT. S'ilz euſſent eſté Prĩces du ſang, leur mort ſeroit d'autant plus à deplorer, q̃ le ſang de France eſt precieux, & honnoré des bons François: mais encores ne ſçay-ie ſi à ceſt egard le Roy les euſt deu eſpargner en mettãt au hazard ſa vie & ſa Couronne Car il n'y a degré, qualité ny condition ſi auguſte, qui puiſſe deroger à l'auctorité ſouueraine du Roy, pour la punition de ſes ſubiectz tant chargez de crimes de leze Majeſté, prins en flagrãt delit & comme les armes au poin pour executer leur derniere felonnie. Les Iuges inferieurs ont bien pouuoir de faire punir à l'inſtant le mal faicteur prins ſur le faict, quand la dilation ſeroit dommageable au public: comme en vne ſedition populaire: & le Roy qui eſt Magiſtrat ſouuerain

ne ſe poutra diſpenſer de faire ſans forme de proces perdre la vie à ſes ſubiectz tant grands puiſſent ilz eſtre, qui attenteront à ſa perſonne & ſon Eſtat: quand leur felonnie ſe void à l'œil, & ſe touche au doigt? Que s'ilz euſſent eſté amateurs du bien public, euſſent ilz allumé és quatre coins, & au milieu de ce Royaume le feu qui le va peu à peu conſommant, ſi Dieu par ſa bôté n'arreſte le cours de leurs coniurations, qui ſe pourſuiuent encores auiourd'huy par leurs ſupoſts? Il eſtoit grand beſoin de reſueiller les troubles en ce Royaume (comme ilz ont faict depuis quatre ou cinq ans) leſquelz par la ſage preuoyance de noſtre Roy auoiét eſté aſſopis: ſi que tous viuoient en paix les vns auec les autres, & commençoit vn chacun à reparer les ruines aduenues au moyen des troubles precedens & remettre en valeur les heritages demeurez en friche reprendre le train de marchandiſe, & conuerſer amiablemét enſemble ſans acception de Religion, voyſin ſaluer ſon voyſin, & luy aſſiſter en tout ce qui eſt de la ſocieté ciuile auec vne amneſtie & oubliance de tous les maux & jniures qu'on pouuoit par la malice des temps, auoir ſoufert les vns des autres: bref nous eſtions par tout en vne profonde tranquillité & liberté aſſeuree, ne plus ne moins qu'en vn plein calme apres vne infinité de tourmentes & d'orages. L'amateur du bien public ne rompra jamais le lien de paix entre les Cytoiés, pour y planter la guerre: car par la paix eſt nourry & augmenté le Cor d'abondáce, de toute ſorte de biens: comme au contraire par la guerre ſont engendrez des maux ſans nombre, qui decoulent ſur

les testes des deux parties cõme torrẽs impetueux. C'estoient donc de beaux amateurs du bien public, qui n'ont jamais eu repos, iusques à ce qu'ilz eurent forcé le Roy à rompre son Edict de Pacification si solemnellement juré & publié, voire qu'il appelloit son Edict comme vrayement sien: par lequel il esperoit composer toutes les dissentions ciuiles qui auoient de long temps prins pied en son Royaume, & en feust venu à chef, si ces ambitieux Lorrains n'eussẽt troublé le tout par leurs armes ouuertes cõtre sa Majesté, & les plus fideles seruiteurs d'icelle.

De mesme faut-il juger touchant le soin qu'ilz feignoient auoir pour la manutention de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine. O les grans & zelez Catholiques! O les charitables Chrestiẽs! Es tu bien si sot, mon amy, de croire q̃ telles gens se soucient de ma cõscience & de la tienne: si toy, & moy serons sauuez ou damnez, si nous aprouuons la Messe ou le Presche, voire si nous sommes Chrestiens, Iuifs, ou Payens? Ce ne sont que mines & feintes de tout ce qu'ilz font & disent de la Religion, ilz s'en moquent en leur cœur & apart eux auec leurs semblables. Tout leur beau semblant n'est que pour piper le monde, & jetter de la poudre aux yeux des plus simples & supersticieux, afin qu'ilz ne descouurent leur ambition. O le beau voile de Religion! combien il cache de meschancetez & d'atheismes! En veux-tu preuue plus euidente, que du Moyne maudit, lequel soubz l'habit de saincteté a perpetré & commis vn acte de vray diable encharné. Tel maistre, tel

valet : tel chef, tel membre : Mais je t'en allegueray encores vne autre de ce venerable Quinchestre, l'vn des arcsboutans de leur sanglante Ligue, & des plus grans fendãs entre tous les Prescheurs d'icelle. Escoute donc ce serpent tout enflé & bazané du poison infernal, escoute comment il parle, & quel conseil il donne à l'vn des principaux membres de la maison meurtriere de nostre Frãce & de son Roy: Surce qu'il se plaignoit à luy de son mal'heur, entant que comme bon Catholique, il ne pouuoit faire ses Pasques (pensez qu'il y estoit fort affectionné) obstant l'appetit de vengeance tellement empraint en son cœur, qu'il en sentoit sa conscience chargée, à raison dequoy il se vouloit retrancher de la saincte cõmunion En estes vous là logé monsieur (respond le Pasteur, aussi bon que la brebis) vous arrestez-vous en si beau chemin ? Faictes vous scrupule d'vn rien ? Non, non, vous ne le prenez pas bien. Car nous autres qui disons la Messe, & consacrons chacun iourt le corps de nostre Seigneur, cuidez vous que fissions conscięce de tuer le Tyran, si nous pouuions, ores mesmes que fussions à l'autel, tenans en main le precieux corps de Dieu ? O gosier diabolique, qui as bien osé en si peu de paroles, desgorger tant de blasphemes. C'est merueilles de la longue paciẽce de nr̃e Dieu, qui à l'instãt n'abisme ce malheureux. La. Vrayemẽt Mõsieur, je frissõne tout de fraieur au seul recit de ces parolles ? Qu'vn Prestre, qui se dit representer Iesus-Christ, & tenir le precieux corps d'iceluy entre ses mains, pour l'offrir à Dieu son pere, en ce faisant osast aussi ensanglanter ses

mains du sang de son Roy? Ce seroit bien pratiquer à contrepoil la debõnaireté de l'Agneau sans macule, lequel prioit pour les meschans qui l'auoient crucifié: bien qu'il peust tout à l'instant les perdre & confondre: tant s'en faut qu'il s'en vouluſt vẽger. Mais celuy-là qui en son cœur brusloit d'apetit de vengeance, n'auoit il pas raison à cest esgard de vouloir s'abstenir de la saincte table du Seigneur, craignant que par son indignité il ne se rendit coulpable du corps & du sang d'iceluy?

GENT. Ouy pour certain (toute hypocrisie bas) affin d'n'agrauer son peché: quoy que le bon pasteur se mocque ouuertement de tel scrupule.

LAB. Peut estre que le Pasteur, aussi roigneux que la brebis, estoit bien aise de la galler; afin qu'elle luy rendit la pareille.

GENT. Tant pis mon amy, mais pense q̃ ce sont messieurs nos maistres, ausquelz ne faut riẽ repliquer, sur peine d'excõmunicatiõ & d'anatheme. Où sont maintenant nos S. Docteurs, Eueſques, & Pasteurs de l'ancienne & primitiue Egliſe? Que ne peuuent-ilz aussi bien parler de viue voix & en public à ces seducteurs, comme ils les preschẽt assez par leurs escripts diuïs, & loüables? Voyci à peu pres ce qu'ilz pourroient dire à ce Pharizien: Le sage & bõ Pasteur ne deuoit pas comme toy, Quincheſtre, ignorer ou bien palier & dissimuler la bleſſure de la brebis, qu'elle meſme luy deſcouuroit: ains tout soudain apliquer sur la playe, remede cõuenable pour sa gueriſon parfaicte, lequel ne pouuoit estre recueilly, & extrait d'ailleurs, q̃ des liures du seul Medecin de noz ames. Tu deuois dõc

en premier lieu, aprouuer le ſentiment du mal en la brebis, qui eſtoit le commencement de ſa ſanté: puis quant & quant luy remõſtrer auſſi l'obeiſſance deüe, par le commandement de Dieu, aux Puiſſances ſuperieures, auſquelles ceux qui reſiſtent, reſiſtent à l'ordonnance de Dieu, & feront venir damnation ſur eux meſmes, luy mettre deuant les yeux la charité Chreſtienne, laquelle s'eſtend iuſques à aymer ſes ennemis, & bien faire à ceux qui nous perſecutent: & finalemẽt, luy faire bien gouſter ce diuin oracle, de ne rendre à perſonne mal pour mal, & ne ſe venger point ſoy-meſme, mais donner lieu à l'ire: autrement que le Seigneur ſe vengera de celuy qui ſe venge.

Eccleſiaſte. 28.

LAB. Telles admonitions euſſent eſté, à mon aduis vrayement Chreſtiennes & dignes d'vn fidele Paſteur: car les paroles de Quincheſtre, ne viſoiẽt qu'à endormir la conſcience, afin de la priuer du ſentiment de ſon mal.

GENT. Voire: c'eſtoit ne plus ne moins q̃ ſi vn Medecin rẽdoit ſon patiẽt Lethargiqué afin qu'en ne ſentant plus de douleur en la partie offenſee, il ne recherchaſt auſſi les moyens de ſa gueriſon: ſi q̃ la playe auparauãt curable demouraſt puis apres du tout en tout incurable. Mais retournons à noſtre propos. Par telz ſuppoſts de la Ligue, ſans vne infinité d'autres ſemblables, juge maintenãt quelz ſont & ont eſté les chefs & principaux Ligueurs: ilz ſe ſont deſguiſez & couuerts de deux beaux maſques tout enſemble l'vn du biẽ public, & l'autre de Religion: mais ſi tranſparentz qu'on y voit clairemẽt au trauers, fuſt-ce en l'ombre de la nuict,

vne

vne vraye, naifue & viue face d'ambition : & n'y a maintenant que les plus groſſiers, aueugles, volontaires ou deſmeſurez en paſſion malicieuſe, qui ne l'aperçoiuent, & ne le croient : Ainſi ſont-ce pas de bons Catholiques, & vrais Chreſtiens qui ont prins le nom de Dieu en vain, pour ſeduire les plus credules, & autres de leur humeur, à la ſubuerſion du Royaume, & perſecution ſanglante de tous bons François?

Que ſi ces deux freres Lorrains euſſent eſté vrais zelateurs de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, pourquoy ne s'adioignoient-ilz en humilité & obeiſſance au Roy, leur ſouuerain Seigneur, qui s'eſt touſiours monſtré grand Catholique, & protecteur de la Religion Catholique? Ne ſçais tu pas comme luy meſme, & auant & depuis qu'il a eſté couronné Roy, s'eſt employé en propre perſonne, pour guerroier à toute outrance les Huguenots? Comment il les a rigoureuſement traictez? Ie m'en r'aporteray touſiours à eux. Ilz deuoient donc ces bõs Catholiques vnir leur zele de Religion (ſi aucun en euſſent eu) auec celuy du Roy, qui les euſt volontiers embraſſez pour ceſt effet: & non pas tenir leur rang à part, & faire vne Ligue, tant hors que dans le Royaume, au meſpris de ſon auctorité, & au deſ-honneur de ſa Majeſté. Mais ilz auoient bien vn autre blanc en butte, auquel ilz viſoient les Catholiques zelez: la veüe en deſcouure le faict. Troubler tout vn Eſtat: y ſemer la guerre entre les Cytoiens: remplir le Royaume de feu & de ſang: aliener les ſubiectz de l'affectiõ naturelle qu'ilz ont touſiours portee à leurs Roys:

& par ces degrez eſcheler la Couronne & l'emporter de force, eſtoit le ſeul but & intention de leur zele. Le vray zele de la maiſon de Dieu produit bien des fruicts tout cõtraires, charité, cõcorde, patience, ſimplicité, obeiſſance, & toutes œuures commãdees de Dieu en ſa loy & en ſa parole.

LAB. Ie croy que vous dites vray, Monſieur, mais il y a encores vn point qui me ſemble de grãde importance, & plus que tous les autres, touchant vn ſerment fort ſainct & ſacré que le Roy auoit faict d'aymer & fauoriſer aux deux freres, ainſi qu'il a eſté publié par pluſieurs eſcritz.

GENT. Le ſerment tel que tu dis, ſi aucun eſtoit interuenu, auroit eſté reciproque, & qui emportoit obligation tãt de part que d'autre, & ne faut douter que le Roy ne deſiroit rien plus, que de contenir les deux freres dans les bornes de leur deuoir, & de rõpre le cours de leurs mauuais deſſeins, afin de les aymer de tout ſon cœur, & leuer les defiances qui eſtoient des vns aux autres: quoy eſtant, il n'euſt jamais voulu en rien contreuenir à ſa parolle. Mais voyant qu'au contempt de ce ſerment, ilz ne ſe departoient aucunement de leurs entreprinſes & machinations: ains qu'au contraire ilz vouloient à leur accouſtumé, faire ſeruir le ſerment cõme d'vn breuage dormitif, ou d'vn piege biẽ couuert, pour plus aiſement & ſoubz bonne foy attraper le Roy, en aduançant touſiours de plus en plus leurs affaires, & preuenant le temps de l'execution, qui ne tenoit plus qu'à vn fillet: faut-il trouuer eſtrange ſi le Roy deüement informé de la continuation & progres de leurs menees, s'eſt ad-

uãcé de faire le premier contr'eux, ce qu'ilz eſtoiẽt preſtz d'executer contre luy ? Le ſerment reciproque eſtant violé par l'vne des parties, deſlie l'autre de ſon obligation. Ilz auoient eux meſmes prouoqué le Roy à tel ſerment afin de l'endormir, & ne penſoient les Lorrains que ſa Majeſté euſt aſſes de prudence & de ſagacité, pour fleurer & deſcouurir leur impieté ruſée, ny aſſes de courage & de hardieſſe pour dompter & abatre leur audace ambicieuſe & mal'heureuſe felonnie.

LAB. Par voz diſcours, Mõſieur, il ſemble qu'on a eu grãd tort de crier & publier par tout q̃ le Roy auoit fait mourir les protecteurs des Catholiques: comme ſi la cauſe de leur mort euſt eſté fondée ſur ce qu'on les eſtimoit telz, & non ſur leurs crimes & malfaicts : occaſion que les plus ſimples ou mal affectionnez ont deteſté telle executiou, & en ont ouuertement blaſmé le Roy, cõme autheur d'vne grande cruauté & injuſtice tyrannique.

GENT. C'eſt bien entẽdu à toy, mon amy: car il eſt ſouuent aduenu que pluſieurs grans Seigneurs doüez de treſbeaux tiltres & loüables qualitez ont perdu la vie par la main d'vn bourreau, ſuiuant les Arreſtz des Cours Souueraines: & neantmoins on ne s'eſcrie point cõtre les Iuges qui les ont condãnez: parce qu'on ſçait bien cõſiderer, q̃ leur ſentẽce ſe raporte ou à la trahiſon ou à quelque autre crime digne de mort, & non à ce qui eſtoit en eux de bon & de recommandable. Et quelque licence & debordement qu'il y ait entre les Ligueurs, ſi ay-ie bien opinion qu'encores maintenant pour entretenir quelque aparẽce de ſocieté, entr'eux ilz

ſont contrainctz de faire trainer au ſuplice aucuns de leurs alliez : non pas pource qu'ilz les tiennent bons Catholiques & francs Ligueurs, mais pour eſtre conuaincus de crimes inſignes, leſquelz ne ſe peuuẽt tolerer ne diſſimuler ſans eſbrãler la Ligue, & rompre le lien de juſtice ſimulee, lequel ſeul fait continuer & durer l'vnion des voleurs & pirates entr'eux. Parquoy encores que les deux freres feuſſent telz q̃ tu les as voulu depaindre au raport de leurs complices, ſi ne laiſſent-ilz pas pourtant d'auoir eſté iuſtement punis, eſtans chargez & coulpables d'vn grand amas de felonnies comme je te les ay ſommairement repreſentees.

LAB. Mais auant que paſſer outre, ie vous prie Monſieur mexcuſer ſi ie vous importune encores ſur ce propos, pour m'oſter vn ſcrupule qui tient mon ame en quelque doute. L'vn des deux freres n'eſtoit-il pas ſacré, voire Cardinal & Preſtre?

GENT. Ie voy bien où tu pretens. Il eſtoit voyremẽt perſonne ſacrée quant à l'exterieur & oinct d'vne huile materielle & viſible ſeulement : n'ayãt au dedans, & en l'ame rien de ſpirituel, i'entens de l'eſprit de regeneratiõ, duquel ceux qui ſont participans deuiennent nouuelles creatures mortifieés aux concũpiſences de la chair, renonçans au monde & à ſes vanitez, faiſans la guerre à Sathan, & à ſes Anges. Car qu'y auoit-il en ce Cardinal qu'vn faſt & vne pompe mondaine, vne vie de gendarme plutoſt que de Cardinal? Vne arrogance inſupportable juſques à dire qu'autre main que la ſienne ne tondroit le Roy defunct pour le rẽdre moyne: & finalemẽt vne ame turbulẽte, ambicieuſe rem-

plie de cruelle trahiſon & felõnie cõtre la Majeſté ſacrée de ſon Roy ? De te dechifrer cela par le menu ce ne ſeroit jamais fait, je m'en raporte à tous ceux qui l'ont cogneu plus familieremẽt, s'ilz veulẽt mettre la main ſur leur poytrine pour en parler à la verité. Car ilz diront que ſes comportemens & diſcours ordinaires n'eſtoient que d'ambition de vanité, & autres choſes indignes de ſa qualité. Il eſtoit ſacré: mais eſtoit-ce pour viure de telle façõ? Quelles ont eſté ſes actions correſpondãtes à l'onction, & conſecration ? O le beau ſucceſſeur d'Apoſtres, qui oncques en ſa vie ne monta en chaire pour diſtribuer la paſture de vie au troupeau ! O le beau Paſteur qui ne ſe ſoucioit que de tondre ou plutoſt eſcorcher la bergerie ! O le bel Eueſque, Cardinal & Preſtre, qui ne penſoit qu'à paruenir aux grãdeurs, & eſleuer ſa maiſon aux deſpens des Princes du ſang, & du pauure peuple François ! Ie paſſe plus outre que ne voudrois : mais ie n'ay peu faire autrement pour reſpondre au doute que tu m'as propoſé. Car eſtant le Cardinal tel que tu as ouy, tu peux bien maintenant juger que n'y ayant rien en luy cõforme à ſa qualité exterieure, il eſtoit indigne du nõ qu'il portoit : & bien qu'il euſt eſté ſolemnellement ſacré, toutesfois il n'eſtoit rien à la verité que prophane, hipocrite, & maſque de perſonne ſacrée. Or quand vne choſe deſtinee à certaine fin n'y peut ou n'y veut atteindre elle perd ſa forme eſſentielle, & n'eſt plus ce qu'elle eſtoit fors que de nom ſeulement : comme ſi la fluſte ne peut plus reſonner à cauſe qu'elle eſt, ou caſſée, ou autrement tarée, encores q̃ la figure exterieure

ne ſoit changée, toutesfois elle n'eſt plus fluſte à la verité, & n'en a que le nom tant ſeulement. Ainſi eſt il du Medecin qui aura par faueur, ou autrement acquis le degré de Docteur ſans auoir l'art & ſcience de Medecine : car il ſera Medecin de nom pour tout, & ne ſera par les Doctes nõbré entre les Medecins. Il ne faut donc pas eſtimer la verité & dignité par le titre, & partant je concluds que le titre de perſonne ſacrée, en celuy qui faiſoit toutes choſes repugnantes au titre, n'eſtoit point conſiderable pour empeſcher la punition deüe à ſes mal faicts. Ie te demande, ſi vn Cardinal, Eueſque & Preſtre tout enſemble te pourſuiuoit à la mort, & que tu ne peuſſes autrement eſchaper de ſes mains qu'en luy oſtant la vie, ferois-tu conſcience de le tuer, pource qu'il ſeroit perſonne ſacrée? Penſe que le faict duquel il s'agiſt preſentement, eſt tout pareil, & de meſme : ſauf q̃ le Roy pourroit ſembler auoir encores eu trop plus d'argument de defendre par tel moyen, ſa vie contre ſon ſubiect, qui luy eſtoit de beaucoup inferieur, que tu ne pourrois auoir à l'endroit d'vn Cardinal, toy dy-ie qui ne te peux eſgaler au moindre Preſtre qui ſoit.

Que ſi obſtinement tu repliques qu'il le falloit faire degrader, je penſe deſ-ja t'auoir ſuffiſamment monſtré, que de ſoy meſme il eſtoit aſſez degradé par ſa mauuaiſe vie, & crimes de leze Majeſte: Mais outrece, je te reſpons comme auparauant, que ce ne ſont q̃ formalitez obmiſes, leſquelles ne doyuent empeſcher la punition en cas de neceſſité, quand le retardement de l'execution importe à la Majeſté, & à tout l'Eſtat. Mais toutesfois le Roy

ne voulant donner le moindre soupçon, d'auoir violé la personne sacrée, au mespris de l'ordre & des solemnitez accoustumeés, sur la remonstrance qu'il fit au Pape, de toutce qui s'estoit passé, obtint facilemẽt vn pardon de sa Saincteté : laquelle par sa prudence sçeut bien balancer toutes les circonstances, & des crimes, & de la punition : si que les choses deüemẽt examineés, elle recogneut que sa Majesté, n'auoit peu autrement se gouuerner, pour la cõseruation de sa personne & de son Estat, faisant assez paroistre que si tel afaire se feust presenté à sa Saincteté, elle en eust vsé tout de mesme.

LAB. Mais pourquoy ne le fit on mourir a l'instãt qu'il fust arresté sans le garder iusqs au l'endemain?

GENT. Ceste dilation faict assez cognoistre que l'intention du Roy estoit de l'espargner cõme les autres : & que puis apres par les papiers, memoires, & autres preuues, ayans esté descouuertes quelques particularitez inopineés des secrettes menees d'iceluy, lesquelles pourroient tost ou tard sortir effect, s'il demouroit plus longuement en vie, le Conseil fut d'aduis qu'on deuoit promptement oster le ressort, qui pouuoit faire mourir tous les autres mẽbres de la machine, & toutesfois le Roy ne voulut pour cela le traicter plus rigoureusemẽt se contentant de luy faire perdre la vie non en public ne par la main d'vn bourreau comme il le pouuoit bien faire, mais de la façon que tu as peu entendre.

LAB. Vous m'auez bien esclairé, Monsieur, pour me faire veoir ce qui m'estoit caché : & me semble qu'on ne sçauroit maintenant sans calomnie taxer

le Roy deffunt pour la mort des deux freres. Mais il me reſte encores vn doute, touchant le zele à la Religion Catholique, & la deffence d'icelle que vous attribuez au Roy.

GENT. Combien que jaye cy deſſus par occaſiõ touché ce poinct juſques à ſuffire, toutesfois ie diray encores d'abondant pour te contenter que le Roy eſtoit vray zelateur & defenſeur de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, laquelle il affectionnoit & maintenoit non point à autre fin que pour l'amour d'elle meſme; car que pouuoit-il eſperer de plus grand, par ce moyen? Attendoit-il en ceſte qualité quelque Couronne Imperialle? aſpiroit-il à vne Couronne d'Angleterre, où d'Eſpaigne? Il n'y auoit donc rien qui luy fiſt ſi eſtroictement embraſſer la Religion Catholique, que la Religion meſme. Ce qui ne ſe peut eſtimer ne croire des Chefs de la Ligue: leſquelz n'ont iamais faict eſtat de ladicte Religion qu'en aparence, & de mine ſeulement, ſi qu'il s'eſt trouué des Eccleſiaſtiques, meſmes qui depuis trois ans en çà, ont bien oſé dire tout librement en bonne cõpagnie, qu'il eſtoit fort à craindre que Monſieur de Guyſe ne nous pipaſt auec ſes groſſes patenoſtres, & s'il n'y euſt eu autre zele que de Religion, Dieu ſçait s'ilz ſe feuſſent tant trauaillez à remuer Ciel & Terre, eux qui ne ſont Princes du ſang, & auſquelz n'appartient de rien entreprendre en ce Royaume, ſans l'autorité du Roy. Mais l'ambition incurable pieça enracinée au cœur de leur maiſon, & la cupidité inſatiable de regner en France, les a fait ainſi deguiſer, ne plus ne moins

qu'és Theatres le plus desbordé ruffien du monde portera quelquefois l'habit & tiendra le langage d'vn honneſte homme & temperant. Ils ſe ſont donc mis en ſpectacle & comme ſur l'eſchaffaut du Theatre de la France veſtus de bõnes mines & beaux ſemblãs, n'ayans autres propos en la bouche q̃ ces meſchãs huguenots & heretiques leſquels il faut exterminer, & qu'autrement tout eſt perdu: qu'ils s'employeront iuſques à la derniere goutte de leur ſang pour en venir à bout : que le Roy ſymboliſoit auec eux & ne ſe deuoit on attendre à luy: Qu'il falloit bien prendre garde que ce Roy de Nauarre ne vienne à la Couröne, & pourtant le faire declarer incapable de ſucceder au Royaume, quoy qu'il fuſt le premier Prince du ſang: bref qu'il valoit mieux mettre le Royaume en proye de l'Eſpagnol & maintenir l'Eſtat en cõfuſion, voir les riuieres teintes du ſang François, & les feux allumez tant és champs qu'és villes & bourgades que de laiſſer le Bearnois en repos, à fin de le tenir touſiours enſerré au cul du ſac. Et pourqui la Couronne? Car par leur zele de religion ils en veulent exclurre toute la maiſon de Bourbõ, ſauf celuy duquel ils ſe ſont touſiours ioüez comme vn fol de ſa marotte : & l'ayant eſtably Roy pretẽdent luy faire eſpouſer vne femme leur proche parente pour engendrer vn fils à toutes fins: quoy que le bon homme, à cauſe de ſon aage, & la femme, pour autres cauſes naturelles, ſoient inhabiles & impuiſſans à auoir lignée. Que ſi cela leur mãque (à quoy toutesfois ils eſperent donner bõ ordre) la faueur du peuple, la declaration de

leur Roy imaginaire, les armes qu'ils auront touſiours és mains, l'aſſiſtance du Pape, le ſecours d'Eſpagne ne leur defaudront pour touſiours tenir ferme & ne laſcher prinſe. Voilà mõ amy, en bref, le but auquel mirent & ont touſiours miré ces grands zelateurs & deffenſeurs de l'Egliſe Romaine, & s'ils vouloient eux-meſmes en dire la verité, les Huguenots ſeroient encores auiourd'huy les plus que tresbien receuz & maintenuz parmy eux en toute liberté de conſcience & exercice de leur religion, moyennãt qu'ils ſe tournaſſent de leur party, comme ſouuent ils ont taſché de les practiquer & attirer à leur cordelle tant auparauant que depuis leur Ligue ſignée & iurée. Ie te diray plus que i'ay ouy dire à vn des premiers Eccleſiaſtiques de leur cohorte, qu'ils s'eſtoient fort repentis d'auoir meſlé le faict de la Religion auec la cauſe du bien public, & d'auoir entrepris la guerre contre les Huguenots, leſquels autrement ſe fuſſent aiſément ioints auec eux pour ſe bander contre le Roy: enquoy toutesfois ie cuide qu'ils ſe meſprennent. Car les Huguenots n'ont iamais combatu que pour la liberté de conſciẽce, & tout auſſi toſt que le Roy leur a accordé ceſt article ilz ont touſiours mis les armes bas, & rendu entiere obeiſſance à ſa Majeſté: Encores ne puis-je oublier qu'apres la mort des deux freres il fut mis en deliberatiõ au Conſeil General eſtably à Paris, ſi on deuoit prier le Roy de Nauarre de prendre leur cauſe en main, & d'accepter la Couronne: ce que toutesfois ne fut trouué bon par les Chefs, qui pretendoient trop d'intereſt le cas aduenant.

LAB. Il ſemble donc qu'on puiſſe comparer le zele du Roy deffunct au bon eſcu & d'or tout pur : & celuy des Ligueurs à l'eſcu faux & de cuure doré.

GENT. Tu dis bien. Car le zele du Roy eſtoit vray & naif, n'ayant autre fin propoſée que la Religion meſme : mais celuy des Ligueurs eſtoit contrefaict, leſquelz couuertz de ce voile tiroient plus finement au blanc de la belle fleur de Lis, l'odeur de laquelle leur eſt tant doux & ſouef, qu'ilz en ſont tout rauis, comme les autres beſtes ſont allechées & attireés par l'odeur de la Pãthere, pour eſtre touſiours à ſa ſuite.

LAB. Comment donc le Roy s'eſtoit il r'alié auec les Huguenotz qu'on tient pour Heretiques & ennemis de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine?

GENT. Dis moy en bonne foy : Si les volleurs eſtoient à ta porte tout preſtz à la forcer pour te piller, & te couper la gorge, ferois tu conſcience d'appeller les voyſins à ton ſecours, encores qu'ilz fuſſent les plus meſchans du monde, voire Atheiſtes & pires qu'heretiques?

LAB. Ie penſe q̃ non : & q̃e j'emploierois tous moiens pour la iuſte defence de mes biens, de ma vie, & de ma famille.

GENT. La perte de tes biens, de ta vie, & de ta famille ſeroit elle plus importãte que la mort d'vn Roy, la ſubuerſion d'vn Royaume & la ruine de tout vn peuple?

LAB. Ie ne ſuis pas ſi niais que ie ne cognoiſſe bien qu'il n'y a point de proportion de l'vn à l'au-

tre, & qu'vn pauure Laboureur, toute sa famille & son auoir ne sont en rien comparables à vn Roy, à son Estat & à la multitude sans nombre de ses subjets.

GENT. Or te resouz maintenant par ta responce mesme, si le Roy deuoit faire scrupule de se ioindre auec ses fideles subjets & seruiteurs souz la conduite du Roy de Nauarre son plus proche parent & allié, lequel il auoit touſiours cogneu plein de deuotion & de fidelité à son seruice, nonobstant toutes les trauerses qu'il luy eust données & aux siens tant par armes que par Edicts, souz vmbre qu'ils auoient esté descriez enuers sa Majesté comme heretiques: pour repousser la violence des rebelles ligueurs, qui le couroiēt à force & taschoiēt l'attraper, luy voler sa Couronne, luy faire perdre la vie & à vne infinité de ses meilleurs sujets auec l'entiere ruyne de l'Estat, accompagnée d'vne tyrannie nompareille. Car quant à ce que tu dis les Huguenots estre tenuz pour heretiques, il est biē vray qu'on les tient pour tels, mais s'ils le sont à la verité ie m'en r'apporte aux plus sages: bien ay-ie oüy dire à aucuns qu'ils ne peuuēt approuuer plusieurs abuz, qu'ils maintiennent estre en l'Egliſe Rom. soit en la doctrine ou en la discipline, d'autant qu'ils sont (disent-ils) directemēt cōtraires à la parole de Dieu, contenüe au vieil & nouueau testament: à laquelle seule ils se remettent de tous leurs differens, comme és premiers Conciles Oecumeniques on auoit accouſtumé d'appointer & vuider toutes les difficultez par le iugement d'icelle, ne desirans rien plus que d'estre oüis en leurs

deffences & raiſons, en vn Concile general ou Nationnal legitimement aſſemblé auec toute liberté & ſeureté. Mais ie leur en laiſſe le debat: & le iugement aux ſages non preuenus de paſſion cõtraire à la recherche de verité. Peut-on donques iuſtement blaſmer le Roy deffunt de ſ'eſtre aydé du ſeul moyen qui luy reſtoit pour garentir ſa perſonne & ſon Eſtat?

LAB. Non vrayement, Monſieur, & m'esbahis maintenant comment aucuns ſont ſi impudens de faire ſonner cela ſi haut, & meſmes que le Conſeil General eſtably à Paris, par ſon Edict du cinquieſme d'Aouſt, a oſé toucher ceſte corde, pour de tãt plus rendre la memoire du Roy odieuſe: veu qu'é cela il n'a rien fait, que le plus ferme & zelé Catholique d'eux tous & fuſt-ce leur Vice-Roy meſme n'euſt en toute diligence recherché & procuré, ſe trouuant au deſarroy auquel ils auoient reduit le pauure Roy.

GENT. Voire, & n'euſſent ſi longuement temporiſé cõme a fait le Roy: lequel pour auoir trop differé à ſe fortifier de ſes bons ſeruiteurs, a donné temps & moyen aux Rebelles pour luy faire teſte & mettre fin au cours de ſa vie, en accompliſſant leurs intentions maudites ja pieça pourpenſées.

LAB. Il y-a grande apparence en tout cela, & pourtant ie ne doute plus que le Roy n'ait eſté iniuſtement tué, puis qu'il eſtoit tel que me l'auez deſcrit & perſuadé.

GENT. Mais ie paſſe bien plus auant. Car ie te prouueray qu'encores qu'il fuſt le plus meſchant du monde, il n'eſtoit pourtant loiſible à aucun de

ſes ſubjets de mettre la main ſur luy.

LAB. Ce ſera pour effacer entierement toutes les couleurs des rebelles ligueurs, leſquelles ils ſ'efforcent d'eſpandre ſur la mort du Roy, pour mieux broüiller & obſcurcir le mal qui autrement ſeroit trop manifeſte.

GENT. La punitiõ du malfaicteur n'apartiẽt qu'au Magiſtrat ſoit ſouuerain ou inferieur, ayant pouuoir du Souuerain. Comment donc, & de quelle auctorité pourra vn ſubiect particulier & perſonne priuée, entreprẽdre de faire mourir ſon Roy quelque Tyran qu'il ſoit? Car c'eſt ſans doute que le ſubiect n'a point de juriſdiction ſur ſon Prince: duquel depend toute puiſſance & auctorité de cõmander: ſi qu'il n'eſt licite au ſubiect de faire jugement de ſon Prince: ny proceder par voye de juſtice contre luy: & beaucoup moins d'attenter à ſa vie par voye de faict, ores qu'il euſt commis toutes les cruautez, meſchancetez & impietez qu'on ſçauroit dire.

Bod. li. 2. de Rep. ch. 5.

LE LAB. Mais s'il y-a quelque reuelation particuliere, comme l'on a mis par eſcrit, que l'Ange de Dieu s'eſtoit apparu au moyne Iacobin auec vn glaiue tout nud en la main, l'exhortant à faire ce qu'il a en fin executé?

GENT. O mon amy, ne recognois-tu pas en cela vn blaſpheme treſexecrable? Ne t'esbahis donc pas ſi les Huguenots ſe plaignẽt de pluſieurs abus qui ſont peu à peu, & de temps à autre gliſſez en l'Egliſe: veu qu'en noſtre aage le diable met en auant ſon Ange pour l'Ange de Dieu: & que noz Maiſtres qui tiennent le premier rang en l'Egliſe l'ap-

prouuent, le publient & le font croire au pauure peuple auquel ils deffendent (les Charlatans) de lire la saincte escriture en langue vulgaire à fin de l'entendre: craignant qu'auec le temps leurs impostures ne soient cogneuës à vn chacun, ne plus ne moins que les ioueurs de gobelets ne veulent permettre qu'on mette la main dans leurs gibessieres. O qu'on nous a bien autrefois repeuz de beaux songes, de belles visions & de beaux miracles! ie m'en r'apporte à ceste nouuelle apparition forgée en la boutique de Sathã par l'vn de ses Anges plus confidents. Qu'elle maniere plus detestable de prẽdre le nom de Dieu en vain se pourra iamais excogiter? Et on parle de Huguenots & d'heretiques. Quelle heresie est cõparable à ce blaspheme? Que Dieu soit autheur & instigateur du mal? Que Dieu par son Ange commande chose directement contraire à sa parole? Si donc ie te monstre par la parole de Dieu, qu'il faut obeir aux Princes & Magistrats, leur payer le tribut & prier pour eux encores qu'ils soient tyrans & infideles: comment pourras-tu croire que le mesme Dieu ait transmis son Ange vers vn malheureux moyne pour l'induire à donner d'vn cousteau dans le ventre de son Roy Tresc Chrestien naturel & legitime souz l'habit d'humilité & de saincteté?

Lab. Ce sont choses bien discordãtes, & ne peut l'esprit de Dieu estre aucunement contraire à soy-mesme.

Gent. Escoute donc & les exemples & les enseignemẽs de Iesus Christ & de ses Apostres & Martyrs, Iesus-Christ luy-mesme s'est assubjetty aux

Empereurs de Rome quoy que payés & infideles, tyrans & vſurpateurs de l'Empire, voire ennemis capitaux de la vraye Religion. Car il paye le tribut non ſeulement pour Pierre, mais pour luy auſſi, ores qu'il ne fuſt ſubjet eſtant fils de Dieu, à ceux qui eſtoient ſes ſubjets, s'aſſubjetiſſant neãtmoins volontairement aux puiſſances terriennes pour euiter ſcãdale: & vne autrefois cõme les Phariſiẽs l'euſſent fait interroger par leurs diſciples pour le tenter, s'il eſtoit loiſible de donner le tribut à Ceſar ou non, leur reſpondit: Rendez à Ceſar les choſes qui ſont a Ceſar, & à Dieu les choſes qui ſont à Dieu. L'Apoſtre ſainct Paul eſcriuant aux Romains les exhorte en ces paroles. Toute perſonne ſoit ſubjecte aux puiſſances ſuperieures: car il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu, & les puiſſances qui ſont, ſont ordonnées de Dieu. Parquoy qui reſiſte à la puiſſance, reſiſte à l'ordõnance de Dieu, & ceux qui y reſiſtent feront venir damnation ſur eux-meſmes, puis en fin il cõclud: Et pourtant il faut eſtre ſubjets non point ſeulement pour l'ire mais auſſi pour la conſcience.

Matt. 17. 27.

Matt. 22. 21.

Rom. 13. 1.

1. Timot. 22.

Le meſme Apoſtre eſcriuant à Timothée dit ainſi: I'admõneſte donc qu'auãt toutes choſes on face prieres, ſupplicatiõs & actiõs de graces pour tous hommes, pour les Roys & pour tous ceux qui ſont conſtituez en dignité, à fin que menions vie paiſible & tranquille en toute pieté & honneſteté.

1. Pier. 2. 13.

Sainct Pierre en ſa premiere Epiſtre Catholique: Soyez donc ſubjets, dit-il, à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, ſoit au Roy, cõme au ſuperieur

rieur, soit aux gouuerneurs comme à ceux qui sont enuoyez de par luy à la vengeãce des malfaicteurs & à la loüange de ceux qui font bien. Et peu apres, portez hõneur à tous: aymez fraternité: craignez Dieu, honnorez le Roy. Tu voy mon amy, par tous ces passages de l'Escriture saincte, que tous doiuẽt obeissance & subiectiõ aux Princes & Roys, qu'il faut leur payer le tribut, les hõnorer & prier pour eux sans exception ne distinction quelconque: dont s'ensuit qu'indifferemment ces commandemens se r'apportent à tous Rois & Princes, bons & mauuais quels qu'ils puissent estre. *Vers.* 17.

LAB. Il me le semble aussi, sinon que par autre passage il se trouuast quelque restriction.

GENT. Rien du tout à cest esgard: mais bien y a-il vne maxime & reigle indubitable de n'obeir aux Rois & Princes qui commanderoient ou deffendroient choses repugnãtes à l'hõneur de Dieu & de sa parolle. En quoy faudroit practiquer la resposne de S. Pierre & des autres Apostres. * Il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes: Iugez s'il est iuste deuant Dieu de vous obeir plustost qu'à Dieu. Et sur ce tu remarqueras en passant que les Apostres ne disẽt pas qu'il faille en autres choses se soustraire de l'obeissance des Magistrats & Gouuerneurs, encores moins de machiner leur mort. 1. *Act.* 4. 19. * & 5. 29.

LAB. Voilà vne doctrine vrayement celeste & diuine: mais ne me sçauriez vous encores prouuer par autre raison, qu'on doit estre subjet & obeissant aux Princes & Rois ores qu'ils fussent tyrans?

GENT. Ouy dea mon amy. Car si ie te monstre

que les Princes qui auoient la souueraineté lors que Iesus Christ & ses Apostres donnoient ces enseignemens, estoient vrayement tyrans voire les plus abominables qui furent oncques, ne sera-ce pas vne consequence infallible & necessaire que tels enseignemens se doiuent prendre generalement & sans distinction des Princes bons ou mauuais?

LAB. La consequence me semble raisonnable en ceste façon. Iesus-Christ & ses Apostres commandent d'obeir aux Princes & superieurs. Or les Princes de ce temps-là estoient meschans : il faut donc obeir aussi aux Princes meschans.

GENT. Ouy: mais non pas en choses illicites selon la maxime de sainct Pierre & de ses compagnons, que tu viens d'entendre.

LAB. Ie seray donc bien resolu sur ceste article apres que vous m'aurez declaré quelz estoient les Princes qui seigneurioient à lors.

GENT. L'histoire tesmoigne que c'estoient vn Tyberius Cesar, vn Caligula, vn Claudius Cesar, & vn Neron sans passer plus auant : tous lesquelz estoient vrais Tyrans, vsurpateurs de l'Empire Romain, oppresseurs de la liberté du peuple, cruels au possible, exacteurs, outre la paillardise enorme, & autres vices infinis, desquelz ilz estoient tous infectz & puantz. Que diray-ie de ces pestes du genre humain : l'vn desquelz se voulut faire adorer & nommer Dieu de son viuant, & le dernier proposoit à ceste fin ses images par tout? Ne sçais-tu pas mon amy que l'Apostre sainct Paul fut decapité par le commandement de ce mal'heureux Neron?

Lequel fit mourir sa propre mere, & son precepteur ce grand & sage Philosophe Seneque: Soubz ce Tyran fut la premiere persecution notable de la pauure Eglise Chrestienne. O persecution horrible! Car le Tyran ne se contentant de faire simplement mourir les Chrestiens, faisoit reuestir les vns de peaux de bestes escorchees, puis les faisoit deschirer & manger aux chiens, les autres faisoit mettre en Croix, les autres bruler vifs, & mesmement la nuict venüe pour seruir de chandelles & flambeaux parmi les rues. Si telz Princes n'estoient meschans, Tyrans, infideles & detestables, il n'y en eut donc jamais au monde.

LAB. Or ne sçay ie plus que repliquer, & faut que j'aduoüe maintenant que sans auoir esgard à la Tyrannie, cruauté, infidelité, & tous autres vices qui se pourroient rencontrer en la personne du Prince, ores mesme qu'il persecutast à feu & à sang les enfans de Dieu, on luy doit obeissance & subiection, on luy doit payer le tribut, l'honnorer & prier pour luy. Ce qui me faict trouuer de tãt plus estrange l'impression que Messieurs noz maistres auoient mis en la teste de leurs rebelles alliez, qu'il ne faloit prier Dieu pour le Roy dernier defunct, en punissant cõme mal-faicteurs, les bons & fideles Pasteurs, qui contre telle doctrine, aymoient mieux obeir à Dieu qu'aux hommes.

GENT. Voyla tresbien entendu mon amy. Mais à fin de te confermer encores mieux, ie te mettray en auant Nabuchodonosor Roy de Babylone Tyran, autant ou plus detestable que ceux dont

2. Rois 24. 25. Ier. 52.

nous auons parlé : lequel apres auoir forcé la ville de Hierusalem, bruslé le tẽple, souillé le Sanctuaire, creué les yeux à Sedecias Roy de Iuda, fait tuer en sa presence les filz d'iceluy, emmené captif le peuple de Dieu en Babylone, y fit dresser vne statue d'or representant sa personne auec commandemẽt à tous de l'adorer sur peine d'estre bruslez tous vifs, auquel commandement ceux qui ne voulurent obeir furent jettez en la fournaise ardente. Ce neantmoins le Prophete Baruch disciple & fidele seruiteur de Ieremie, apres la mort d'iceluy, s'estant retiré en Babylone auec ses freres captifs, escriuit vn liure qui contient entre autres choses qu'apres auoir fait vne Collecte pour enuoyer à ceux qui estoient demeurez en Ierusalem, ils leur manderent ce qui s'ensuit. Voicy nous vous enuoyons de l'argent duquel vous achepterez des oblations pour faire holocaustes pour le peché, & de l'encens, & faictes l'offrande que vous offrirez sur l'autel du Seigneur Dieu prians pour la vie de Nabuchodonosor Roy de Babylone, & de Balthasar son fils, à fin que leur vie dure autant sur la terre que le Ciel: & que le Seigneur nous donne force illuminant noz yeux à fin que nous viuions souz l'ombre de Nabuchodonosor Roy de Babylone, & de Balthasar son fils auquel nous seruons, tellement que nous ayons leur bonne grace.

Baruc. 1.

LAB. Certainement il ne se peut rien trouuer plus expres pour condamner l'impieté & l'heresie de ceux qui ont defendu aux subjets de prier Dieu pour leur Roy.

GENT. Mais encores ne dois-ie oublier l'exemple

de ceſt excellent ſeruiteur de Dieu, Roy & Prophete Dauid: lequel ores que ja par les mains de Samuel il euſt eſté oinct pour Roy, ſelon le commandement de Dieu, & que Saul duquel il auoit eſpouſé la fille, le pourſuiuit iniuſtement à mort, ayant eu par deux fois ledit Saul en ſa puiſſance, toutesfois ne voulut onc luy toucher pour l'offenſer au grand meſcontentemẽt de ſes ſeruiteurs qui l'exhortoient à ſe deffaire d'vn ſi puiſſant ennemy qui continuellement, mais à treſgrand tort, eſtoit apres pour luy oſter la vie. Ia à Dieu ne plaiſe (dict ce ſainct perſonnage) que ie face ceſte choſe à mõ Seigneur qui eſt l'Oinct du Seigneur, de mettre ma main ſur luy, car il eſt l'Oinct du Seigneur. Et en l'autre paſſage, Qui ſera celuy qui mettra ſa main contre l'Oinct du Seigneur & ſera innocent? auſſi vray que le Seigneur vit, ſi le Seigneur ne le frappe, ou que ſon iour ſoit venu qu'il meure, ou qu'il deſcende en bataille & qu'il defaille. Le Seigneur me vueille garder de mettre la main ſur l'Oinct du Seigneur. 1.Sam. 24.7. 1.Sam. 26.9.

Lab. Et qui eſtoit ce Saul? Car nous ſommes pauures gens ſi mal enſeignez que nous viuons en ignorance comme beſtes.

Gent. C'eſt ainſi que les Paſteurs ont ſoin de paiſtre le trouppeau qu'ils ont en garde. Saul donc eſtoit Roy eſleu de Dieu pour gouuerner ſon peuple: mais il deuint meſchant & ſe mõſtra deſobeiſſant à Dieu: entra en ialouſie contre Dauid qui luy eſtoit treſfidele ſubjet, s'efforçant par tous moyẽs de le tuer ou faire tuer: feit mettre à mort iniuſtement Achimelech & autres Sacrificateurs en 1.Sam. 15.9. & 18.8. & 19.

nombre de quatre vingts & cinq, & desconfit à la pointe de l'espée tant hommes que femmes, petis enfans & qui tetoient, bœufs, asnes & ouailles en
1.Sam. Nobé ville des sacrificateurs. Et en fin s'adressa
28.7.3. à vne Deuineresse pour sçauoir ce qu'il auoit à faire par le moyẽ de l'esprit familier, cõtre l'expresse defence q̃ luy-mesme auoit fait pour extirper les enchanteurs & Deuins de la terre, & ce cõformémẽt à l'ordõnance de Dieu: & pour couronner la fin de sa vie, voyant la bataille perdue & que les Phili-
1.Sam.31 stins le poursuiuoient de pres, luy-mesme se rua sur son espée & se tua. Par cela tu peux iuger que Saul estoit tres-meschant Roy, aussi auoit il esté à cause de sa desobeissance au commandement de Dieu,
1. Sam. reprouué de luy pour ne regner sur Israel. Ce neãt-
16.1. moins Dauid lequel il couroit à force pour le fai-
1.Sam. re mourir, l'espargne par deux fois sans vouloir luy
22.18. mal-faire: ores qu'il fust asseuré de regner apres luy.

Lab. O que voila vn bel exemple (s'il luy pouuoit maintenãt seruir) pour le moyne, qui alla chercher son Roy iusques en sa chãbre, pour souz vn beau semblant luy donner du cousteau dans le ventre.

Gent. Mais il y en a encores vn autre en la suite de la mesme histoire fort à propos pour condamner la ioye qu'ont demenée les Rebelles, & les hõneurs desques ils ont surhaussé le malheureux au premier vẽt qui leur souffla aux oreilles de la mort de leur Roy. Dauid oyant la mort de Saul qui luy-mesme s'estoit tué de crainte d'estre exposé aux Philistins en mocquerie, deschire ses habillemens & aussi tous les hommes qui estoient auec luy, &

meinent dueil, pleurent & ieuſnent iuſqu'au veſpre: les Rebelles au contraire s'eſgayent en toutes ſortes de chants, de danſes, de feux de ioye, & autres allegreſſes pour la mort de leur Roy, lequel malheureuſement & plus que barbarement ils auoient fait aſſaſſiner. Dauid fait tuer ſur le champ le meſſager qui luy apporta la nouuelle de la mort de Saul auec ſa couronne qui eſtoit ſur ſa teſte, & le braſſelet qui eſtoit en ſon bras: pour autant qu'il s'eſtoit vãté qu'a la priere de Saul meſme il s'eſtoit mis ſur luy & l'auoit tué. Comment (diſt Dauid à ceſt homme) n'as-tu craint de mettre la main pour deffaire l'Oinct du Seigneur? Mais bien autrement ſe ſont portez les Rebelles à l'endroit du traiſtre moine Iudas qui auoit tué leur Roy & le ſien en le baiſant: ils l'ont haut loué, le mal'heureux, comme vn ſainct Martyr de Dieu. Ils luy ont fait des obſeques & ſeruices comme à vn Prince: ils ont preſché ſa maudite felonnie comme vn faict heroique. Bref s'ils euſſent tenu ſa charongne il ne faut douter qu'ils l'euſſent miſe en reliquaire & l'euſſent faict adorer au ſimple peuple. 2. Sam. 1. 15.

LAB. Ces exemples me touchent ſi auant que je commence à deteſter & le Moyne & ſes complices. Car ſi Dauid eſt à loüer, c'eſt ſans doute que les autres ſont à blaſmer: tant eſt grande la diſſimilitude entre ce ſainct perſonnage debonnaire, patient, charitable & de ſaine conſcience, & les autres complices & fauteurs de ce maſſacre remplis de cruauté, de trahiſon, de felonnie, & de toute impieté.

GENT. Auſſi faut-il que tu ſçaches mon amy,

que Dauid estoit vray seruiteur de Dieu par le tesmoignage de Dieu mesme, ayant la crainte & amour d'iceluy emprainćte en son ame, obeissant en toute humilité & reuerence à sa Loy & parolle saincte: là où tout au rebours, le Moyne & ses supostz sont vrais esclaues de Sathan, qui ont en mespris & Dieu & ses saincțes ordonnances, se moquent de sa parolle, & s'en jouent ordinairement pour seduire le pauure peuple, & luy faire acroire tout-ce qu'il leur plaist.

LAB. Il peut bien estre quelque chose de cela. Et m'aperçoy de plus en plus qu'il y a bien du poison caché en leur faict. Parquoy je tiens leur aparition d'Ange pour vne pure imposture & mensonge blasphematoire.

GENT. S'ilz eussent biẽ pourueu à leurs affaires les bons Catholiques, ilz se fussent aduisez de mettre en auant quelque vieux pere d'hermite biẽ empatenoſtré auec sa longue barbe blanche crasseuse & mal peignée, pour contrefaire le saincț Prophete auquel le Seigneur eust parlé: comme jadis il fit à Iehu filz d'Hanam: disant contre le Roy deffunct, Pource que je t'ay esleué de la poudre, & t'ay constitué Prince sur mon peuple Catholique Romain, & as cheminé en la voye des Huguenotz: & n'as voulu souffrir que ta Couronne ait esté transportée sur les Chefs qui ont faict souleuer le peuple contre toy: voicy, je te feray mourir par voye extra ordinaire, & la plus estrange qui ait esté encores ouye par aucun siecle.

Ceste Prophetie auroit peut estre quelque couleur plus grãde de verité que l'aparition de l'Ange:

d'autant qu'anciénement telles inſpirations diuines eſtoient fort frequentes, Dieu ſe ſeruant ainſi du miniſtere de ſes Propheres, pour arguer & reprendre les fautes des meſchans Roys, & les amener à repentance, & ſur telle Prophetie on alleguerroit l'exemple de Zamry : lequel conſpira contre ſon maiſtre & Seigneur Ela Roy d'Iſraël filz de Baaſa, le frapa & le tua, & regna pour luy, & regnant & eſtant aſſis ſur le ſiege Royal d'iceluy, frapa auſſi toute la maiſon de Baaſa, & l'abolit entierement ſelon la parolle que le Seigneur auoit proferée contre Baaſa par Iehu le Prophete. 1. Rois 16.9.

LAB. Encores ne ſçauez vous qu'ilz feront. Car puis qu'on s'eſt vne fois tant ſoit peu deſtourné de la crainte de Dieu & de ſon deuoir, plus on va en auant & plus on ſe foruoye.

GENT. Mais il y auroit bien à leur reſpondre: Car outre que le faict de Zamry qui eſtoit vn meſchant homme, & n'auoit tué ſon Roy que pour regner en ſon lieu, eſt toſt apres puny, il y a vne infinité de circonſtances qui rendent la felonnie du Moyne ſans comparaiſon trop plus execrable. Et quant à la punition de Zambry, l'Eſcriture teſmoigne que le peuple qui eſtoit au Camp ayant ouy la conſpiration d'iceluy & la mort du Roy, le jour meſme tout Iſraël conſtitua Zamry pour Roy qui lors eſtoit Capitaine de l'armée ſur Iſraël au camp : lequel auec tout le peuple forcerent la ville Therſa, dans laquelle eſtoit Zambry : quoy voyant il ſe retint au Palais de la maiſon Royalle, & illec ſe bruſla auec la maiſon.

LAB. O qu'ilz n'ont garde de prendre ceſt exem-

ple à leur ſecours, car il ne faict du tout rien pour eux, & ſeroit à craindre qu'à l'imitation du peuple d'Iſraël, tout le peuple Frãçois ne ſe ralliaſt promptement auec ſon nouueau Roy, pour prendre vengeance de la mort du deffunct ſur les autheurs, conſentans & coulpables d'icelle. Mais ilz ont mieux aimé ſe targuer de l'exemple de Iudith qui tua Oloferne.

GENT. Auſſi bien à propos l'vn que l'autre comme je te le feray veoir à l'œil par la diſſimilitude qu'il y a entre toutes les parties & circonſtãces du faict genereux de Iudit, & de la maudite ſelonnie du Moyne. Veux tu ſçauoir qui eſtoit Oloferne? Oloferne eſtoit Payen, Lieutenant General & conducteur de l'armée de Nabucodonoſor (ainſi le nomme l'Hiſtoire Monarque des Perſes) lequel par tout où il paſſoit mettoit au bas toute Religion, ne permettant de reclamer & recognoiſtre autre Dieu que Nabuchodonoſor ſon maiſtre, & s'efforçant de l'eſtablir & conſtituer ſeul Dieu. En la perſonne du Roy Henry troiſieſme pourront bié les Rebelles meſmes remarquer aucune choſe conforme? Il eſtoit Catholique, protecteur de la Religion Catholique, qui ne fiſt onques demonſtration de ſen vouloir aucunement departir: Il a faict guerre ouuerte & continuelle aux Huguenots autant que ſes moyens l'ont peu porter: eſſayant tantoſt par la force & rigueur, tantoſt par l'amiable & douceur, de compoſer les diuiſions entre ſes ſubjets & mettre fin aux troubles du Royaume: voila la premiere difference entre l'vn & l'autre. Dauantage, Oloferne n'auoit que veoir

ſur les Iuifs ne ſur leur Eſtat ne Religion, eſtant enuoyé par vn Prince eſtranger, lequel n'eſtoit recogneu des Iuifs pour leur Prince & Magiſtrat. Le Roy eſtoit Prince ſouuerain, naturel & legitime des Rebelles auquel ils deuoiét obeiſſance & ſubiection, & à luy apportenoit la manutentiõ de l'Eſtat & de la Religion. En troiſieſme lieu, Oloferne n'auoit eſté offencé par les Iuifs en façon quelconque, ny ſon Roy auſſi, ains de gayeté de cœur auoit entreprins la guerre contr'eux: Le Roy auoit eſté tant & plus irrité par les Ligueurs, ſon ſacré nom par eux diffamé, ſes Officiers & meſmes des Cours ſouueraines, les vns inhumainement maſſacrez, les autres honteuſement empriſonnez, pillez & traictez comme s'ils fuſſent és mains de voleurs: les Seaux de ſa Chancellerie caſſez: l'ordre par luy eſtably en chaque ville, changé: ſa Majeſté foullée aux pieds iuſques à publier vn eſcrit pour luy faire ſon procez extraordinaire en prenant cõcluſions telles que i'ay horreur ſeulement d'y penſer: que diray-ie plus? chaſſé de ſes villes à main armée & preſt à tomber en leurs ſanglantes mains. Finalement Oloferne vouloit eſteindre la vraye Religion pour y planter en ſon lieu la plus abominable idolatrie du monde: le Roy en conſeruant la Religion Catholique taſchoit par force legitime à dompter ſes ſubjets rebelles, apres auoir eſſayé par tous moyens de douceur ſ'il les pourroit renger à leur deuoir & les remettre ſouz ſon obeiſſance. Trouues tu qu'il y ait aucune correſpondance entre le Roy & Oloferne ſoit pour les qualitez de leurs perſonnes ſoit pour les cauſes de leurs armes?

LAB. Nulle. Car Oloferne n'eſtoit que Lieutenant d'vn Roy Payen: & Henry troiſieſme eſtoit luy-meſme Roy treſ-Chreſtien: Oloferne enuoyé par vn Roy eſtranger: Henry troiſieſme Roy legitime & naturel: Oloferne iniuſtement faiſoit la guerre ſouz l'authorité de ſon maiſtre: Henry troiſieſme auoit trop iuſte cauſe de la faire: Oloferne vouloit deſraciner la vraye religion: & Henry troiſieſme la maintenoit.

GENT. Parlons maintenant de Iudith & du Moine pour les confronter auſſi l'vn contre l'autre: Iudith eſtoit femme honneſte & vertueuſe viuãt en toute ſimplicité & modeſtie: car elle portoit touſiours les robbes de ſon veufuage auquel elle eſtoit ja demeuree trois ans & quatre mois: ieuſnoit preſque tous les iours auec prieres continuelles, & n'y auoit nul qui parlaſt mal d'elle, pource qu'elle auoit (dit l'hiſtoire) grãde crainte de Dieu, auſſi luy eſt rẽdu pareil teſmoignage par Ozias, l'vn des anciens & gouuerneurs de Bethulie, quoy que par elle aigrement repris & blaſmé, à cauſe que trop legerement il auoit auec ſes compagnõs promis de rendre la ville aux ennemis de Dieu, ſi dans cinq iours le Seigneur ne leur enuoyoit ſecours. Ce n'eſt point d'auiourd'huy (dict Ozias à Iudith) que ta ſageſſe eſt cogneuë, mais des le commencement de ta vie tout le peuple a cogneu ta prudẽce d'autant qu'vn bon cœur a eſté formé en toy. Mais le Moyne pour tout potage eſtoit vn vray Moyne. Or ceſte qualité ſeule par preſomption de droit, ſuyuant le train ordinaire que meinent les Moynes de noſtre temps, eſt ſuffiſante, ioint l'enor-

mité du crime duquel le malheureux a couronné le dernier acte de ſa vie, pour le tenir auſſi du rang des Moines dont la pluſpart ſouz leurs manteaux religieux ſont gens prophanes, mocqueurs & cõtempteurs de Dieu qui abuſent de ſa parole (ainſi qu'il s'eſt aſſez recogneu principalement depuis la manifeſtation de la Ligue) preſomptueux, effrõtez, ambitieux, hypocrites, voluptueux à fin que ie paſſe les autres plus abominables qualitez. I'en parle comme ſçauant pour auoir trop ſouuent frequenté auec tels ruſtres. Car qui ne les void qu'en chaire ou en compagnie honorable ne les peut bien deſcouurir ne cognoiſtre par ce qu'en public, ils ſçauent biẽ ſe deſguiſer en ſimples brebis. Et pour de plus pres toucher noſtre Moyne Clement (mais pluſtoſt vray tygre & treſ-cruel bourreau) eſcoute mõ amy, ce que i'en ay appris de la propre bouche d'vn fort honneſte homme de l'ordre meſme des Iacobins (car il ne faut douter qu'encores entre ſi grãd nombre de moynes, Dieu en a reſerué aucũs comme perles parmy l'ordure) lequel auoit nourry ce mal'heureux eſtant Nouice, Ie ne cogneuz oncques (me diſoit il) vn plus grand yurongne, gourmand, menteur & audacieux effronté pour ſon aage, à raiſon dequoy & pour corriger tels vices qui prenoient de plus en plus racine en luy, ie l'ay ſouuent reprins, blaſmé & chaſtié: mais à lauer la teſte d'vn aſne vous ſçauez qu'on n'y perd que la lexiue.

LAB. Ce n'eſt que trop de preuue pour verifier la ſainteté du Moyne choiſi de Dieu & de luy inſpiré pour tuer ſon Roy à l'exemple de Iudith : la vie & conditiõs de laquelle eſtoient autãt eſloignées

de celles du Moyne comme eſt le plus haut Ciel du centre de la terre: car pour le dire en vn mot, Iudith eſtoit en toute vertu admirable, & le Moyne en tout vice deteſtable.

GENT. Il y-a encores vne autre differẽce notable: car Iudith n'eſtoit ſubjette ny d'Oloferne, ny de Nabuchodonoſor: & le Moyne eſtoit ſubjet naturel de Hẽry troiſieſme noſtre deffunt Roy. Cõſidere maintenant ſ'il y-a apparence de raiſon de comparer la felonnie enragée d'vn Moine endiablé, auec l'acte heroique de Iudith femme d'honneur & inſpirée de Dieu.

LAB. C'eſt merueille de l'outrecuidance de telles gens, qui nous veulent perſuader qu'vn meſchant Moyne miniſtre de Sathan, ayant traiſtreuſement ſouz le voile d'humilité & de bien-veillance aſſaſſiné ſon Roy pource qu'il s'efforçoit de ſoubsmettre ſes ſubjets rebelles à ſon obeiſſance, ſoit à parangonner à vne treſ-excellente Dame, laquelle guidée par l'eſprit de Dieu pour deliurer ſon peuple de l'idolatrie à quoy vn malheureux payen le vouloit aſſubjetir, ſe ſeroit hazardé de luy oſter la vie. Car la ſeule qualité de ſubjet deuoit faire dreſſer les cheueux ẽn la teſte du malheureux à chaque fois qu'il pourpenſoit de mettre ſa ſacrilege main ſur ſon Roy, ſon ſouuerain Seigneur, qui eſtoit l'Oinct du Seigneur, ainſi que parloit ſon fidele ſeruiteur Dauid.

GEN. Tu te monſtres maintenant vray Catholique François. Or ie te diray encore d'abõdant que comme il n'eſt iamais licite à l'enfant de tuer ſon pere, quelque ſcelerat & malheureux que ſoit le

pere & quelque rigoureux traitement que l'enfant reçoiue de luy: auſſi peu voire encore moins eſt-il permis & loiſible au ſubjet d'atenter à la perſonne de ſon Roy pour quelconque occaſion & ſouz le plus beau pretexte qu'il puiſſe auoir. Car le Roy *Pſe. 81.* eſt l'image de Dieu par excellence, qui a voulu cõmuniquer ſon nom aux Rois & Princes & les appeller Dieux: pour monſtrer que l'authorité de leur puiſſance ſouueraine eſt eſtablye & prend ſa ſource de la diuinité, le lieu & place de laquelle ils tiennent ſur terre. Le Roy eſt pere commun de la famille, c'eſt à dire de tous ſes ſubjets. Le Roy eſt le Paſteur des peuples ainſi que les Payens meſmes l'ont qualifié. Ce ſeroit choſe prodigieuſe que la brebis s'eſleuaſt contre ſon berger & n'y a excuſe ne couleur qui puiſſe ſeruir: car ſi la loy veut que le Preteur ſoit dict rendre le droict ores que ſon decret ſoit inique en ayant eſgard non à ce qu'il faict mais à ce qu'il doit faire: combien plus raiſõnable eſt-il de ſupporter les defaults & vices des Rois eſtablis de Dieu & par luy ſacrez, qui en ſçaura bien prendre vengeãce en ſa ſaiſon ſans que les ſubjets par trop impatiens & cõme deſpitez contre Dieu qui laiſſe regner outre leur gré & plus lõguement qu'ils ne voudroient vn mechant Prince (quoy que pour leurs pechez s'ils le ſçauoient bien cognoiſtre) ſe iettent comme à corps perdu hors des bornes de leur deuoir, & de la ſubjection qu'ils luy doiuent par le commandement de Dieu: duquel ils veulent preuenir les iugemens & le prẽdre comme à partie en ſecouant le ioug qu'il leur a impoſé?

LAB. C'eſt donc vn execrable parricide, voire plus que parricide: qu'vn ſubiet attente à la vie de ſon Roy. Mais auant que nous eſlongner plus loing de l'exemple de Iudith: n'y a-il plus rien enquoy nous puiſſions recognoiſtre la diſſimilitude entre ſon exploit heroique & la felonnie du Moyne maudit.

GENT. Reſte encores pour la fin à comparer les yſſues & euenemens de l'vn & de l'autre: leſquels n'ont du tout rié de ſemblable. Car Iudith guidée de l'eſprit de Dieu ayant couppé la teſte d'Oloferne, ſe retire en toute ſeureté auec ſa ſeruante du milieu de l'armée ennemie, emporte la teſte d'Oloferne à ſes concitoyens, pour les aſſeurer de ſon exploict: chante auec eux les loüanges de l'Eternel en beniſſant ſon nom & luy rendant graces de ſon aſſiſtance. Mais le Moyne Ange de Sathan & par luy mis en beſongne, n'eut pas pluſtoſt executé ſa rage qu'à l'inſtant il ne fuſt accablé de coups & enuoyé au profond des abiſmes pour accompagner comme braue champion, le trahiſtre Iudas qu'il a ſi bien ſecondé: car qui pourroit autremẽt iuger de ce Moyne maudit, lequel eſt mort en commettant ceſt horrible maſſacre de long-temps pourpenſé?

LAB. Il n'y a pas grande raiſon de penſer qu'vn cœur tant endiablé & obſtiné au mal, & mourant ſur le faict, ait eſté touché de repentance pour implorer la miſericorde de Dieu & obtenir de luy pardon: ce qui eſt confirmé par les louanges importunes & impies que ſes ſupoſts ont publiées de luy en leurs ſermons & par leurs eſcrits apres

ſa mort le colloquant entre les ſaincts Martyrs de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.

GENT. Venons à l'autre difference des ennemés de l'vn & de l'autre faict: qui n'eſt pas moindre ains beaucoup plus importante que la precedente. Car ſi toſt que la mort d'Oloferne eut eſté cogneue, & la nouuelle eſpandue par le Camp, les Aſſyriens ſaiſis de frayeur, & tout eſperduz, cõmencerent à prendre la fuite: Si que les Iſraëlites ſe ruerent ſur eux, & les pourſuiuans de toutes partz les deſconfirent: leur Camp fut auſſi pillé, qui eſtoit plein de grandes richeſſes. Ainſi furent miraculeuſement deliurez les pauures Iſraëlites par la main de Iudith: Mais il n'en eſt pris de meſme aux rebelles. Car apres la mort du Roy Dieu en a ſuſcité vn autre autant naturel & legitime que le precedent: lequel a bien ſçeu par la grace de Dieu maintenir l'armee ſans aucun effroy, mais non ſans larmes & colere accompagnée de iuſte douleur pour le maſſacre de leur Roy, auec proteſtation & ſerment d'en faire iuſtice exemplaire ſur les autheurs & complices. Et tant s'en faut que les Rebelles ſoient deliurez par la ſacrilege main du Moyne, qu'au contraire ils ont empiré leur cauſe entaſſant mal ſur mal. Auſſi n'a-on point veu que leurs affaires en ſoiẽt ameliorées ny que le Roy nouueau lequel n'a faute de vertu & de magnanimité ſe ſoit departy des entrepriſes de ſon predeceſſeur pour donner aux Rebelles eſperance de mieux, leſquels ne peuuẽt rien attendre ſinon la main de Dieu de plus en plus appeſantie ſur leurs teſtes pour prendre vẽ-

geance de leur rebellion & felonnie: eſtant choſe aſſeurée que tous vrais & naturels François tãt de la Nobleſſe que des autres ordres aſſiſteront leur nouueau Roy treſ-valeureux & debõnaire, pour venger le ſang Royal ſi malheureuſement eſpandu.

LAB. La ſeule comparaiſon de ces euenemens ſi fort diſſemblables eſt plus que ſuffiſante pour deteſter & condamner le faux zele & rage diabolique du Moyne. Si me ſemble il qu'on ne le deuoit tuer ſur le champ, ains le garder pour luy faire recognoiſtre l'enormité de ſon peché.

GENT. Il eſt eſté a deſirer qu'ainſi fuſt aduenu: mais en tels actes il eſt treſ difficile de contenir ſes mains lors que la paſſion & colere dominent, qui bandent les yeux de la raiſon & empeſchent de preuoir ce qui ſeroit expedient: mais on feit grand plaiſir aux autheurs & complices de la trahiſon: leſquels n'euſſent iamais pourſuiuy l'execution s'ils n'euſſent bien preueu que tout à l'inſtant leur bourreau euſt eu la bouche cloſe, & ne vouloient pas, les bons Catholiques, que le ſainct frere deſcouuriſt ny la ſource, ny le cours, ny les autheurs & complices de la conſpiration.

LAB. Si ne peut-on douter qui en ont eſté les Architectes & maiſtres ouuriers, encores qu'on ne ſçache par le menu, & l'origine & le progrez de la trahiſon. Mais ie m'esbahis grandement qu'vn Moine ſe ſoit tant oublié, veu qu'on dict qu'ils font eſtat & profeſſion d'vne vie Angelique, celeſte & plus parfaicte que les autres Chreſtiens.

GENT. Tu as raiſon, mais ceſte profeſſion ne giſt qu'en l'habit & en l'exterieur ſeulement: que ſi leur vie eſtoit mieux ordonnée que celle des autres, les verroit on ainſi desbordez à tous vices, comme ie te les ay depeints à la verité : ils ſe vantent de telle perfection, qu'ils ſont obligez par leur reigle, à obſeruer eſtroictement tant les conſeils que les commandemens (ſelon la diuiſiõ de meſſieurs nos maiſtres) qui ſe trouuent en la ſaincte Eſcriture.

Or voicy que dict le Seigneur Ieſus à la multitude qui le ſuyuoit pour eſtre de luy enſeignée: Aymez voz ennemis : beniſſez ceux qui vous maudiſſent: faictes bien à ceux qui vous haiſſent & priez pour ceux qui vous courent ſus, & vous perſecutent, à fin que vous ſoyez enfans de voſtre pere qui eſt és cieux: car il fait leuer ſon Soleil ſur les bons & mauuais, & enuoye la pluye ſur les iuſtes & iniuſtes. *Matt. 5. 44.*

LAB. O que ſi les Curez & Preſcheurs nous faiſoient bien gouſter ces beaux enſeignemens, combien nous ſerions heureux, & que la charité ſeroit bien mieux executée entre les Chreſtiens! N'eſt-ce pas donc choſe trop eſtrange que non ſeulement le Moyne ait directement contreuenu aux commandemens proferez de la bouche ſacrée de noſtre Sauueur: mais auſſi qu'on honore maintenant ſa memoire pour les auoir ſi malheureuſement tranſgreſſez, voire en la perſonne inuiolable & ſacrée de ſon Roy?

GENT. Si eſt, car ſi tels commandemens ſont addreſſez à tous Chreſtiens en general (comme ils ſont) combien de plus pres regardent-ils le deuoir du ſubjet enuers ſon Roy? mais combien plus encores appartenoient-ils aux Moynes qui non moins arrogamment que faulſement ſe vantent de ceſte perfection par deſſus les autres? Dieu commande d'aymer ſes ennemis, & tu hays ton Roy qui t'aime: Dieu commande de faire bien à ceux qui nous hayſſent: & tu fais mal à ton Roy qui pourchaſſe ton bien: Dieu commãde de prier pour ceux qui te courẽt ſus & te perſecutẽt, & tu perſecutes à la mort ton Roy qui te reçoit benignemẽt & luy oſtes la vie. Et pourtãt regarde ſi tu t'és monſtré enfant de Dieu qui eſt és cieux, mais tout au rebours malheureux, tu t'és mõſtré enfãt de tõ pere le diable qui eſt és enfers, & toy & tes fauteurs adherãs & defenſeurs. Car quoy q̃ vous deſguiſiez leblanc en noir, meſſieurs les Rebelles, le Roy voulãt chaſtier voz rebelliõs incorrigibles par douceur, ne faiſoit q̃ le deuoir d'vn pere enuers ſes enfãs, & ne faut de là cõclurre qu'il eſtoit voſtre ennemy, qu'il vous hayſſoit & perſecutoit.

LAB. Auſſi me ſemble que la concluſion ſeroit mal fondée. Mais poſez qu'ainſi fuſt, on ne peut nier que le malheureux auec ſa vie Angelique, n'ait execrablement outrepaſſé le commandemẽt de Dieu & que ceux ne ſont moins à deteſter leſquels approuuent ſa felonnie, ores qu'auant l'execution ils n'y ayent aucunement participé ny conſenty. Car l'approbation du mal rend l'homme coulpable & principalement deuant Dieu le-

quel ne regarde seulemẽt au faict ny à l'exterieur, mais à la pensée & au cœur.

GENT. Mais voy encores, ie te prie, comment le Moyne a esté aussi soigneux imitateur de Iesus Christ & de ses saincts, comme bon obseruateur de ses cõmandemens ou cõseils. Iesus estant entre les mains de ses ennemis pour par eux estre mis à mort, cõmanda à Pierre de remettre son glaiue en son lieu. Iesus pẽdant en Croix demãde pardõ à Dieu son pere pour ceux qui le crucifioient. S. Estienne prie que Dieu n'impute le peché à ceux qui le lapidoient. Le Roy Dauid endure patiemment que Semé le maudisse, iette des pierres contre luy & contre tous ses seruiteurs en l'appellant meurtrier & homme peruers, ores que Dauid fust accompagné de tout le peuple & de vaillans hommes. Que fait le Moyne? ayant eu entree en la chambre de son Roy & bien receu de sa Majesté auec vn visage humain & debonnaire, luy presente vne lettre supposée & à l'instant tire son cousteau de sa manche luy fourre de roideur dans le ventre & le tüe. Quel Catholique? quel Moine? quel sainct martyr? Si donc le Roy l'eust fait crucifier ou lapider, pensez comment le sainct Prophete eust prié Dieu pour luy, comment il eust demandé à Dieu pardon pour luy & eust bien contenu sa langue & ses mains sans le maudire & frapper s'il eust peu.

LAB. Croyez Monsieur, que i'ay horreur au seul pensement de ceste acte si estrange, & ne scay comment il est possible qu'vn vray Chrestien ou vray Francois le puisse trouuer en facon quelcõque excusable.

GENT. Quant à moy i'ay opinion qu'entre les Ligueurs meſmes aucuns de meilleure conſcience l'ont en execration : que ſi le Moyne euſt eſté conduit & pouſſé de l'eſprit de Dieu ayant eu ceſte faueur que d'approcher la perſonne du Roy qui eſtoit preſt & preparé à l'ouir paiſiblement, il deuoit luy remonſtrer, ou plus rigoureuſemẽt (comme feit Elye au Roy Achab, & ſainct Iean Baptiſte au Roy Herode) ou plus doucemẽt (cõme feit Nathan le Prophete au Roy Dauid) mais en toute humilité, les choſes eſquelles il iugeoit le Roy eſtre reprehenſible tant en ſon particulier comme à l'égard du public & de ſes ſubjets: luy propoſer ſon deuoir par la parolle de Dieu, luy mettant en auant les promeſſes & menaces d'iceluy, l'exhorter à miſericorde & à mettre ſouz le pied toutes les offences dont ſon peuple l'auoit irrité, ſe conſtituer interceſſeur pour moyẽner vne paix ſaincte & durable, aſſeurer ſa Majeſté de la vraye repentance de ſes ſubjets qui ſe ſeroient diſpoſez à luy mieux obeir & le mieux honorer que iamais: à prier Dieu pour ſa proſperité & generalement à ſe ſoubmettre du tout à ſa clemence & bonté: Dictes en bonne foy meſſieurs du Clergé, n'eſtoit-ce pas là le deuoir d'vn vray Prophete, d'vn ſainct perſonnage, d'vn fidele ſeruiteur de Dieu & de ſon Roy, amateur de ſa patrie & digne de toute louange & non pas ſouz l'habit de ſainctetè & de religiõ, ſe faire ouurir la portè de bõne foy pour entrer à ſon Roy & auec vn couteau luy percer le vẽtre? Car il eſt biẽ à preſumer qu'en telle ſaiſon on n'euſt dõné l'entree ſi

nore a perſonne incogneuë, d'autre qualité & parure. Or n'eſt ce choſe trop nouuelle qu'vn Moine ait vſé des tours de ſon meſtier: car iamais n'y eut inſigne deſloiauté qui n'ait eſté cõplotée & executée par vn Moine ſouz le voile deſeinte ſimplicité.

LAB. Eſt-il donc vray que les Moines ayent quelquefois cõmis quelque meſchãceté notable?

GENT. Tu n'as donc iamais ouy parler des Cordeliers d'Orleans qui ſuppoſerẽt vn nouice pour contrefaire l'ame de la Preuoſte, diſant qu'elle eſtoit damnée & qu'on ne priaſt point Dieu pour elle, & ce d'autant qu'elle n'auoit pas emply la marmite au gré des Moines. Tu n'as ouy parler des Iacobins de Berne en Suiſſe, qui ſouz la ſuppoſition d'vne ſaincte Barbe firent vne infinité de meſchancetez, ſi que cinq des autheurs furent bruſlez tout vifs par la ſentence du Magiſtrat. Tu ne ſçais pas qu'vn certain Iacobin miniſtre du Pape Clement 5. empoiſonna l'Empereur Henry 7. de Luxembourg en luy baillant la ſaincte hoſtie? Les hiſtoires ſont pleines de ſemblables exẽples, mais i'en laiſſe le recueil à ceux qui ont plus de loiſir & les liures mieux en main: & que veut dire le Prouerbe en la bouche d'vn chacun, bailler le Moine, ſinon trõper & deceuoir ſouz bõne foy?

LAB. Vous me faictes ſouuenir, Monſieur, d'vne peinture q̃ i'ay veuë en laquelle Sathã eſt deſguiſé en habit de Moyne pour tẽter Ieſus Chriſt & le ſeduire plus aiſémẽt, & eſt vne voix cõmune que iamais riẽ de bon, c'eſt à dire de meſchãceté eſtrãge, ne ſe fait ſans l'aide d'vn Moyne, teſmoins les farces qui ſe iouent ordinairemẽt par tout.

GENT. Or pour conclusion de ce propos, plus ie pense au faict du Moine & plus detestable ie le trouue: certainement les Tartares gens cruels & barbares, & les Canibales mesmes qui font estat de tuer les hommes & se paistre de leurs corps cõme nous vsons de la chair des autres animaux, en auroient horreur: qui me fait aisément croire que le Pape l'a grandement & auec grande execration condamné tant à cause de l'acte en soy comme pour la consequence. Car il n'y aura cy apres aucun Prince ne Potentat qui puisse garentir sa vie contre l'aguet de ses ennemis voire de ses subjets mesmes, puis que ceux és mains desquels on deuroit, auec toute seureté, deposer cõme gardiens tres-fideles, & biens & vie, se monstrent si desloyaux que souz bonne foy ils osent bien tuer leurs Rois mesmes.

LAB. Mais parlons vn peu s'il vous plaist, de cest Edict du cinquiesme d'Aouſt dernier, verifié en Parlement à Paris le septiesme ensuyuant.

GENT. Ie l'ay veu & leu, c'est vn plaisant Edict & qui dict-on qui l'a faict?

LAB. I'entends que c'est Monsieur le Duc du Mayne & le Conseil General de l'Vnion.

GENT. Et qui les a auctorisez pour ce faire, car cela n'appartient qu'au Souuerain ou autres en son absence legitimement ordonnez.

LAB. Aussi dict-on que ledit Duc se qualifie Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne de France.

GENT. Voilà vn superbe tiltre, mais ie m'esbahis bien qu'il ne s'en attribue encore vn plus

illustre comme de Roy ou d'Empereur.
LAB. Pourquoy cela Monsieur?
GENT. A fin que le tiltre fust correspondant à sa peinture, laquelle i'ay veue quelques mois apres la mort de ses deux freres, ayant vne couronne Imperiale sur son chef.
LAB. C'est bien se declarer & faire veoir en peinture la conception du cœur.
GENT. L'impatience de la trop longue demeure & attente contraint en fin l'Ambitieux hypocrite à parler bon François, quelque Espagnol qu'il soit: mais qui l'a si bié estably auec son Cõseil General, luy qui n'est ne Prince du sang, ny Officier de la Couronne? a ce esté le deffunt Roy?
LAB. Ie croy que non.
GENT. Est-ce le Roy de present regnant?
LAB. Aussi peu.
GENT. Sont-ce les Princes du sang, Officiers de la Couronne, les grands Seigneurs du Royaume, ou les Estats legitimement conuoquez?
LAB. I'entends que c'est vne partie du peuple.
GENT. O le beau garand! sçais-tu bien que c'est d'vn peuple, vne beste farouche tresdangereuse & cruelle qui deuore ordinairement ou du moins abandonne ses auortons, & ce sera bien d'aduenture s'il n'en prend de mesme à ces nouuelles creatures. Et qui a reabilité la Cour de Parlement de Paris, pour verifier ce bel Edict, veu qu'elle auoit esté interdicte par le Roy deffunct?
LAB. I'entens que c'est le mesme peuple qui la maintient en son auctorité.
GENT. Voilà vn terrible peuple, lequel se faict

des Magiſtratz, Officiers, & Gouuerneurs à ſa poſte, apres ſe ſtre s'ouleué cõtre ſon Roy, l'auoir deſchaſſe, foullé aux pieds ſa Majeſté, pourſuiui à main armée, tecoüé le ioug naturel d'obeiſſance & de ſubiection, & en fin iceluy malheureuſement aſſaſſiné. Où ſont les exẽples de ſemblable forcenerie? Où ſont les coutumes de noz maieurs pour ſeruir dexcuſe? Où ſont les Loix diuines & humaines pour ratiffier choſes tant eſtranges?

LAB. Ie croy qu'il ne ſe trouuera Loy quelconque pour iuſtifier telle audace d'vn peuple inſolent & effrené. Car quant à la Loy de Dieu vous m'auez aſſez faict cognoiſtre qu'elle condamne tout à plat & la rebellion & tout ce qui en depend. Quant à la Loy Ciuile il n'y à apparence quelle ne s'accorde à la diuine.

GENT. Tu dis vray. Car la raiſon naturelle qui eſt l'ame d'icelle voire la Loy premiere & ſouueraine engrauee en l'entendement de l'homme repugne entierement à tout cela: Auſſi eſt-ce ne plus ne moins que ſi tes enfans desbauchez à la ſuſcitation de quelque garnenent t'auoient mis hors de ta maiſon: & taſchoient à t'expulſer de ton heritage, & pour diſpoſer de tout ton bien & de ta famille auroient eſtably telz garnemens pour œconomes & procureurs qui en tailleroient & rongneroient à leur volonté.

LAB. C'eſt cela meſme, puis que le Roy comme m'auez aprins eſt le Pere commun de ſes ſubiectz, & le Royaume comme ſon heritage.

GENT. Voylà donc le droict de Monſieur le Lieutenant General, de ſon Conſeil auſſi General,

& de ſa Court de Parlement, treſbien fondé & auoué par la rage & felonnie d'vn peuple inſenſé qui a quité ſon paſteur à la perſuaſiõ du Regnart pour ſe ietter entre les pattes,& dentz du Loup.

LAB. Mais que veut dire ce Conſeil de la ſaincte Vnion.

GENT. C'eſt vne aſſemblée d'hommes peruers qui ont conſpiré & coniuré contre l'Eſtat & la maiſon de France : teſmoin le maſſacre de leur Roy. Mais pren garde à l'impieté de ces gens qui oſent bien nommer ſaincte Vnion, leur conſpiration damnable contre leur Roy ſacré de Dieu ſes plus loyaux ſubiectz & ſeruiteurs pour renuerſer la Loy fondamẽtalle du Royaume & l'ordre de toute memoire inuiolablement gardé afin de planter leur tyrannie inſupportable.

LAB. Helas que tu és abuſé pauure peuple, ſi tu penſes auoir meilleur marché d'vn Eſtranger que de tõ Prince naturel: Mais aquelle fin ce bel Edict.

GENT. Pour reünir, dit le titre, tous vrays Chreſtiens François à la deffenſe & conſeruation de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine,& manutention de l'Eſtat.

LAB. C'eſt donc à deux fins principalles, voyre honneſtes & loüables, ſi l'intention des Autheurs ſe raporte à leur eſcrit.

GENT. Voyre. Mais les impoſteurs ne manquẽt jamais de beau langaige, pour couurir leurs deſſeins, bonne mine en mauuais jeu. Pour reünir dictes vous : & qui a deſ-vny les vrais Chreſtiens François d'auec vous autres rebelles ſinon voſtre maudite Ligue? Mais je me garde de meſprendre

Car ie m'apperçois que par ces mots de vrais Chreſtiens François, ils entendent les Rebelles, les coniurez & tous autres qui de nouueau ſe voudront ioindre à leur cohorte. Ne ſont-ce pas de vrays Chreſtiens qui abuſent & ſe mocquent des enſeignemẽs & exemples de Ieſus Chriſt? Ne ſont-ce pas vrays François auſſi qui ont en trahiſon meurtry leur Roy pour en ſon lieu ſubſtituer tel que bon leur ſemblera? De meſme peut on iuger touchant ceſte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, à la conſeruatiõ de laquelle ils animent leurs confreres: cat la vraye & ſaincte Egliſe Catholique n'approuuera iamais telles maximes. N'eſt-ce pas vne vraye Egliſe Apoſtolique en laquelle ceux qui preſident, & enſeignẽt le peuple, louent pour bonnes & ſainctes les œuures diametralement oppoſites à la doctrine, vies, exemples de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres? En voulez vous preuue plus claire que la felonnie du Moine, à laquelle ne ſe contentans noz maiſtres d'auoir induit & pouſſé le malheureux, en font des allegreſſes, exaltent ſa memoire, le publient bien-heureux & le mettent au nombre des Martyrs?

LAB. Venons donc s'il vous plaiſt Monſieur, à l'autre fin de noſtre Edict pour la manutention de l'Eſtat.

GENT. Auſſi fine que la premiere La manutẽtion de l'Eſtat que les Ligueurs pretendent, mon amy, n'eſt autre que d'aſſeurer la Couronne pour le chef des Rebelles, laquelle ils penſent ja tenir en ſes mains & la faire perdre à ceux auſquels de

tout droit elle appartiēt. Car quelque beau semblant qu'ils facent de recognoiſtre vn Roy imaginaire: quand bien Monſieur le Cardinal de Bourbon ſeroit couronné Roy, ſi ne le ſeroit-il qu'en tiltre & de nom ſeulement. Qui vous a fait Roy, luy reprocheroit on, ſinon moy? à qui deuez vous la Couronne, ſinon à moy? qui peut mieux gouuerner le Royaume ſinon moy? vous eſtes vieil & hors d'aage pour ſouſtenir vn ſi peſant fardeau, vous n'eſtes bien exercé en affaires d'Eſtat pour y pourueoir & donner ordre: vous eſtes nay & nourry à dire la Meſſe, à dire voſtre Breuiere & porter la Mitre & la Croſſe pluſtoſt qu'à tenir le Sceptre, qu'à manier les armes, & vacquer aux choſes mondaines: meſlez vous ſeulemēt de prier Dieu & de dire vos heures: moyēnant toutesfois que vous nous engendriez vn ſucceſſeur, car nous vous marirons à ceſte treſbelle & vertueuſe Princeſſe, laquelle vous auez touſiours tant aymée. Laiſſez nous faire quant au reſte.

LAB. Vous me dictes merueilles, Monſieur, ſeroit-il poſſible qu'vn tel Prince ſe laiſſaſt ainſi mener par le nez.

GENT. Il n'a iamais ſeruy aux Ligueurs, ainſi qu'on dict, que d'vn zero en chiffre, qui luy ont fait trouuer bon ou mauuais tout ce qui leur a pleu & ont vilainement abuſé de ſon authorité à la ruine de ſa maiſon & contre ſon propre ſang. Mais quelle peut eſtre (pour parler à bon eſcient) la manutention de l'Eſtat quand on en veut ſapper les colomnes, abolir ſes loix, y entretenir le

feu, & y verſer touſiours de l'huille pour en fin le conſumer & du tout reduire en cendres? Qui eſt le bon Architecte lequel pour maintenir le baſtiment en oste les pierres fondamentalles, & pour conſeruer la voulte en arrache la Clef & la maiſtreſſe pierre.

LAB. Leur but eſt donc bien autre que le blanc auquel ilz font ſemblant de viſer.

GENT. Ce ſont leurs maſques ordinaires: Mais apres auoir eſpluché le tiltre de l'Edict, parlons vn peu de quelques mots du texte pour touſiours deſcouurir leurs impoſtures: Voy-ci donc comme ilz parlét en termes expres [qu'il a pleu a Dieu par ſa bonté ſinguliere, prouidence & juſtice, les deliurer de celuy qui auec l'auctorité Royalle ſ'eſtoit joinct & vny auec les Heretiques, contre les ſainctes admonitions faictes par noſtre tres Sainct pere le Pape.]

LAB. Vrayement il ſemble par tel langaige aprouuer la felonnie du Moyne & la mort du Roy, en raportant ceſt acte à la juſtice, prouidence & bonté de Dieu.

GENT. C'eſt ſans doute qu'ilz s'en tiénent coulpables, & non ſans grans blaſphemes du nom de Dieu. Car quelle impieté, je vous prie, de faire entrer Dieu en cauſe, pour eſtre garand d'vn Iudas reprouué & damné? Voyez le faux voile de ſainctété: mais au trauers duquel les gens de bien & de ſain entendement recognoiſſent aſſez vn courage d'ambition, d'arrogance, de cruauté, & de rebellion: que le mal procede de la ſouueraine bonté: que l'iniuſtice vienne de la juſtice parfai-

cte : que la prouidence ſource & cauſe premiere de toute ſageſſe pouruoie au gouuernement du monde, par des actes diametralement repugnans à ſa ſaincte volonté : car nous auons ſuffiſammẽt prouué que l'acte duquel ilz ſont Dieu autheur, eſt l'vn des plus meſchans qu'on ſçauroit dire.

LAB. Ie penſe veritablement que telles parolles de l'Edict ſont blaſphematoires : car encores que rien n'aduienne ſans la volonté de Dieu, ſi eſt ce que le meſchant n'a pas eſgard à cela quand il faict mal, mais ſeulement à contenter ſa cupidité & affection deſmeſurée. Et pourtant à ſon eſgard, l'acte qu'il commet eſt touſiours meſchãt, & luy auſſi demoure coulpable & punissable.

GENT. Tu parles en Theologien : & qui t'en a tant aprins mon amy?

LAB. Ie me ſuis quelquefois trouué en compagnie, où il me ſemble que quelques hõneſtes hõmes en deuiſoient de ceſte façõ, ſi ie ne me trompe, en blaſmant aucuns qui ſe licencioient au mal, ſoubz couleur que rien n'aduient ſans la volonte de Dieu.

GENT. A la mienne volonté que tu continuaſſes à ſouuent ouir telz propos. Mais n'as tu point remarqué en ce paſſage de l'Edict, comment ilz ſe gardẽt bien de nommer leur Roy, celuy qu'ilz ont malheureuſement faict aſſaſſiner, mais par circonlocution: Celuy (diſent ilz) qui auec l'auctorité Royalle &c?

LAB. Et pourquoy à voſtre aduis, Mõſieur, ont ilz faict difficulté d'vſer de ce nom de Roy?

GENT. La dignité Royalle emporte vne certaine

& particuliere image de Dieu laquelle eſtonne les meſchans & bruſle leurs conſciences (pour peu qu'il leur en reſte) à ce ſimple nom de Roy. Voilà pourquoy, comme bons Sophiſtes, ils ont taſché tant qu'ils ont peu, d'extenuer la grauité & horreur du fait en euitant & taiſant le nom de Roy, mais voy encorés vne autre Sophiſterie.

LAB. Comment?

GENT. Apres qu'ils ont dict que Dieu les a deliurez du Roy qui eſtoit joint auec ceux qu'ils nomment heretiques, ils ne paſſent point outre pour declarer la cauſe de ceſte adionction par ce qu'ils ſentent bien eux-meſmes que telle cauſe les condamne ſans aucune remiſſion : car il n'y a homme au monde ſi deſpourueu de ſens qui ne iuge le Roy auoir treſbien fait de s'eſtre allié auec ſes treſbons & fideles ſubjets & ſeruiteurs pour deffendre ſa Couronne & ſa vie contre ſes ſubjets Rebelles leſquels il n'auroit peu par voye de douceur, ranger à raiſon.

LAB. Ouy pour certain, ils ont bien prins garde à ne s'entretailler : car ils couſent cela ſi finement qu'il ſemleroit aux ignorans que le Roy de gayeté de cœur auroit prins le party des heretiques par eux pretendus pour les maintenir en leurs hereſies. Mais pauures gens, voſtre ieu eſt trop deſcouuert, c'eſtoit pour chaſtier voſtre rebellion de laquelle à iamais vous ſerez notez, & ne penſez deſormais d'esblouir les yeux du pauure peuple.

GENT. Mais ie te prie ne ſont-ils pas plaiſans & de bonne grace ces traiſtres Rebelles, de vouloir

loit faire trouuer mauuais que le Roy deffunct se soit joint auec celuy duquel seul apres Dieu, il pouuoit attendre secours contre leurs violences & forces ouuertes comme les faux-bourgs de Tours en rendront bon tesmoignage à la posterité: & souz quelle couleur? car ils en ont touſiours à nous souz ceste belle couleur d'vne pretenduë heresie? Ha qu'ils eussent esté biẽ aises les rebelles que ce pauure Roy à la simple apprehension de leurs calõnies & de vaine superstition, se fust laissé coupper la gorge, ou du moins bafoüer & mener en triõphe sans secours d'aucũ. O les bõs Catholiques! la brebis n'osera doncques auoir recours aux chiens pour se tirer hors de la gueule du Loup souz vmbre que les chiens ne sont de la bergerie: mais le loup en est encores moins, puis qu'il ne tasche, comme ennemy mortel, qu'à deuorer le trouppeau. Ne voila pas de saincts voleurs & meurtriers pitoyables? vouloir que leur Roy se laissast tout paisiblement fourrer le cousteau dans la gorge sans crier à l'aide des voisins, comme encores en fin l'ont-ils malheureusemẽt practiqué.

LAB. Il n'y a que tenir en tout cela, & n'y a personne qui ne se mocque d'vn tel faux blasme duquel ils pensent charger la memoire du Roy. Mais quelles ont esté les sainctes admonitions faictes par nostre sainct pere le Pape, dont il fait mention.

GENT. Cela ne m'a point esté cogneu, & pourtant ie t'en laisse imaginer de telles qu'il te plaira. Dictes moy Rebelles, si le Pape luy-mesme quel-

que treſſainct qu'il ſoit nommé, ſe fuſt trouué en telle perplexité & danger qu'eſtoit noſtre feu Roy, ſi viuement & de ſi pres pourſuiuy en ſa perſonne, penſez vous qu'il euſt fait difficulté de ſe iecter entre les bras des Arriens, Anabaptiſtes, Iuifs, Turcs & autres infidelles pour garentir ſa Couronne & ſa vie? Ie m'en voudrois bien t'apporter a la Saincteté meſme du Pape ſans deſguiſement: la deffence de ſa perſonne, de ſon honneur & de ſa vie eſt de droit naturel, & n'eſt à blaſmer celuy qui ſe met en telle deffence par le moyen de ſes voiſins & alliez quels qu'ils puiſſent eſtre.

LAB. Quelque bonne mine de Catholiques zelez que facent les Rebelles & Ligueurs, ſi ne penſe ie pas qu'il s'en trouue vn tout ſeul d'entr'eux qui pour s'eſchapper des mains des voleurs & ſauuer ſa vie, ne s'aydaſt du diable meſme s'il pouuoit.

GENT. Mais reuenons à noſtre Edict auquel i'ay en outre remarqué quelques autres mots de pareille eſtoffe que les precedens: car à fin de tant plus rendre les François mal affectionnez à leur naturel & legitime Roy Henry de Bourbon à preſent regnant, ils appellent leur Roy imaginaire, Catholique.

LAB. Tout groſſier que ie ſuis, ſi eſt ce que ie voy bien où ils tendent, comme ſi celuy qu'ils ont faict mourir & celuy qu'ils veulent encores ſupprimer n'eſtoit de cette qualité.

GENT. Il y a plus: car ce tiltre de Catholique joint auec le nom de Roy doit eſtre ſubjet

aux vrays François, comme reſſentant de l'Eſpagnol, auſſi n'eſt-ce choſe raiſonnable ne conuenable de changer le tiltre de treſ-Chreſtien en Catholique eſtant le premier trop plus ancien, & receuable que le ſecond : mais l'Eſpagnoliſme plaiſt tant aux Rebelles & Ligueurs qu'ils ont comme quitté le nom de Chreſtien pour s'adopter celuy de Catholique, quoy qu'impropre & peu frequent en tel vſage és ſiecles de noz peres leſquels ſe tenoient aſſez bien qualifiez du tiltre ſimple & ſeul de Chreſtien : ce que les enfans trop eſloignez de la ſimplicité des peres ont voulu innouer : ſi qu'auiourd'huy ne ſuffiſt d'eſtre nommé Chreſtien ſans adiouſter Catholique, ou pluſtoſt ſi ſimplement vous n'eſtes denommé Catholique. Mais paſſant ce tiltre de Roy Catholique au lieu de Roy Treſ-Chreſtien, ie vous dis Meſſieurs les Rebelles, que voſtre Roy imaginaire ne peut eſtre ne Catholique ne Chreſtien, s'il a conſenty à l'Aſſaſſinat de ſon Roy, comme aux iugemens d'aucuns la preſomption y eſt grande. Le vray Catholique & fidele Chreſtien monſtre ſa foy par ſes œuures: celuy ne peut eſtre enfant de lumiere qui non ſeulement commet (car par la fragilité humaine les plus parfaits ſe laiſſent iournellement aller au mal) mais auſſi approuue & ſe plaiſt és œuures de tenebres : ceux ſont vrais Chreſtiens deſquels la vie eſt reiglée par la foy Euangelique, & non ceux qui n'en ont que le tiltre & les ceremonies.

LAB. Ces conſiderations ſont fort à propos, &

n'y a doute que la pluſpart des Rebelles portent au cœur la Croix rouge & celle de Lorraine pluſtoſt que la blanche & belle fleur de Lys. N'a-on pas encores de n'agueres & peu auparauant la mort du Roy deffunt, ouy crier à Ponthoiſe lors aſſiegé, Viue le Roy d'Eſpagne? à quoy fut reſpõdu par le Roy, ſa bonté les voulant excuſer que ce n'eſtoient François qui tenoient la ville.

GENT. Noſtre Roy Henry quatrieſme, à fin que ne vous meſcontiez Meſſieurs, auec voſtre Edict, ne veult changer le tiltre de treſ-Chreſtien, iuſtement & de temps immemorial approprié à noz Roys, en tiltre de Catholique, lequel de fraiſche memoire en l'an 1480. ſeulement fut prins par Ferdinand cinquieſme du nom qui ſe feit nõmer Roy Catholique d'Eſpagne. Que ſi nous voulons entrer plus auant en lice il eſt aiſé à mõſtrer par les Canõs meſmes ainſi qu'il a fort amplement eſté deduit par pluſieurs eſcrits de gens doctes vrays Catholiques, mais bons François auſſi que noſtre Roy Henry 4. n'eſt rien moins qu'heretique comme fauſſement le pretendez. Mais pour maintenant ie me contẽteray de vous repreſenter ſa declaration, il ne veut toucher à la religion Romaine, il la veut maintenir auec tous les Miniſtres d'icelle en toutes ſes parties ſans riẽ immuer: il ne demande & ne deſire rien plus que d'eſtre deuẽment informé par la parolle de Dieu ſ'il eſt en erreur touchant la foy Chreſtienne en laquelle il a eſté nourry & inſtruict des la mammelle, eſtant tout preſt de ſe departir & quicter l'erreur qui luy ſera monſtré en vn ſainct Con-

cile & libre, General ou Nationnal legitimemẽt conuoqué, auquel il ſe ſoubmet pour embraſſer, ſuiure & maintenir tout ce qui y ſera reſolu & arreſté.

LAB. Ie ne ſçay doncques que peuuent maintenãt repliquer les Ligueurs & Rebelles pour vouloir faire perdre le droit de la Couronne acquis à vn tel Roy, lequel on dict eſtre amateur de ſa patrie, fort debonnaire, clement, deſireux de iuſtice, & pour conclurre en vn mot excellemment doüé de toutes vertus heroiques & Royales.

GENT. Tout cela eſt vray, & eſt encores à naiſtre qui ſe puiſſe plaindre de luy pour auoir manqué de parolle, tant il eſt de bonne foy.

LAB. C'eſt vn grand point & digne d'vn Roy: helas c'eſt grand pitié de noſtre ſiecle auquel la foy eſt aneantie en toutes ſortes de gẽs & d'eſtats, ſi que à peine le frere ſe peut fier du frere, & le voiſin du voiſin. Il y auroit donc eſperance par le moyen d'vn tel Roy de faire reuiure & reſuſciter la foy pieça aneantie en noſtre France.

GENT Il me ſouuient que le grand Roy François ſe diſpoſant comme bon Roy & bon Chreſtien à partir de ce monde, entre autres graues & ſages remonſtrances qu'il feit à ſon fils Henry deuxieſme, l'admõneſta fort ſoigneuſement de garder inuiolablement la Iuſtice & la foy. Car (diſoit ce grand Monarque) ſi la foy manque aux Princes en qui la pourra on plus recouurer? Mais pour tout cela, ils ne veulent encores les Rebelles poſer les armes & recognoiſtre pour leur Roy le ſucceſſeur naturel & legitime.

LAB. Que peuuent-ils donc alleguer qui leur ſerue?

GENT. Les obſtinez ſont touſiours riches de deffences & repliques pour ne ceder à la verité & raiſon. Le Roy de Nauarre (diſent-ils) eſtant de Religion contraire, quoy qu'il face & promette, voudra touſiours auctoriſer ſa Religion & ſupprimer la noſtre.

LAB. Eſt-il dõc vray que ces deux Religions ſont contraires?

GENT. De te reſpondre ſur ceſte demande c'eſt à faire aux Theologiens: bien te diray ie qu'aucuns eſtiment qu'en certains points ſeulement il y a pluſtoſt de la repugnance que de la contrarieté, à parler en termes propres, moyennant que ſans opiniaſtreté & auec vn eſprit de douceur & de charité, on vueille entendre reſpectiuement les raiſons des vns & des autres, & que touchant le principal fondemẽt de la vraye Religiõ Chreſtienne, nous ſommes tous d'accord. Auſſi ay-ie ſouuent ouy dire à des Huguenots qu'ils croyent fermement tout ce qui eſt contenu au Symbole de Nicee & au Symbole de S Athanaſe iadis Eueſque de l'Egliſe d'Alexandrie. Bref tout ce qui eſt cõtenu és liures Canoniques du vieil & nouueau Teſtament & qui a encores eſté arreſté aux ſaincts Conciles Oecumeniques du temps que les Paſteurs & Eueſques n'auoient autre ſoing que de s'acquiter fidelement de leurs charges en bien paiſſant leurs troupeaux, & n'eſtoient ne par l'ambition, ne par l'auarice, ne par la volupté diſtraits à la ſollicitude des choſes mondaines &

terriennes,& partant telle croyance & confeſſion de foy ſuffiſante pour paruenir à ſalut comme le porte en termes expres le commencement du Symbole de ſainct Athanaſe: ſi que leur Religiõ n'eſt pas comme celle des Iuifs, des Turcs, ou autres payens infidelles qui deſtruiſent le fondemẽt de la Chreſtienté & ne tiennent rien qui ſoit deſdits Symboles : ains ſe promettent leſdits Huguenots que leur Religion eſt la vraye Religion Chreſtienne reformée & reduicte à telle pureté qu'elle eſtoit en la primitiue Egliſe, par ce qu'ils maintiennent que depuis ont eſté introduits pluſieurs abuz en icelle, & qu'elle eſt grandement deſcheuë de ſon premier eſtat & pureté ancienne.

LAB. Ne verrons nous iamais le temps que ce different ſoit vuidé comme il appartiẽt par gens doctes, ſages & non troublez de paſſion aucune? mais que pourroit-on reſpõdre à ceſte deffiance des Catholiques?

GENT. La premiere reſponce eſt que l'integrité du Roy & ſa fidelité ayant, ſans exception, eſté cogneuë d'vn chacun depuis ſon enfance iuſques en l'aage de vilité parfaicte qu'il a maintenant attaint, & lors meſmes que ja il eſtoit Roy de Nauarre, voire enuers ſes ſubjets & en choſes pareilles: car on ſçait qu'en ſes pays là où il a touſiours eſté ſouuerain, il n'a rien innoué au faict de la Religion. Ceux qui par leur deffiance pretendüe ſe veulent ſouſtraire de l'obeiſſance & ſubjection naturelle qu'ils luy doiuent, ſont vrayement rebelles, leſquels il faut dompter & leur a-

prendre à ployer le col ſouz le joug, car ils reſſemblent à certains malades melancoliques leſquels ſe nourriſſans en continuelle defiance de leur gueriſon quelques bonnes raiſons que le Medecin leur puiſſe propoſer au cõtraire, ne peuuent eſtre induits à aualler la medecine ſinon en les baillonnant & tenant tous leurs membres en ſerre.

LAB. Ie penſe que ce ſoit choſe equitable de contraindre l'homme à ſon deuoir quãd par raiſon il ne s'y veut renger. Car il n'eſt pas croyable que le Roy qui s'eſt touſiours & en grandes & en petites choſes monſtré treſ-veritable, vouluſt maintenant ſe dementir & faire ſon coup d'eſſay en rompant & violant la foy publique qu'il auroit ſolemnellement iurée, comme s'il enuioit à ce pauure Royaume vne paix generale tant ſouhaittée par les bõs François & par luy affectueuſement procurée.

GENT. La parolle donc d'vn tel Roy deuroit leuer toute deffiãce à ſes ſubjets ſans requerir de ſa Majeſté rien d'auantage pour confirmation de ſa promeſſe: mais poſons le cas que ſon intention fuſt d'aſſoupir la Religion Romaine apres qu'il ſe verroit bien eſtably en ſon Royaume: Ie te dis mon amy qu'il ne ſeroit pas en ſa puiſſance d'en venir à chef: ce qui ſeruira pour reſpondre en ſecõd lieu à la deffiance affectée des Catholiques.

LAB. Telle entrepriſe ſeroit à mon aduis treſdificile à executer & ſi ne ſçaurois me perſuader qu'vn Roy debonnaire ayant pacifié ſon Roy-

aume tout desolé par les guerres ciuiles, le vouluſt de nouueau troubler par les meſmes ou ſemblables moyens qui auroient engendré les precedentes guerres: que ſi toutesfois ſon deſſein eſtoit tel, il ſeroit à craindre qu'en fin il ne l'emportaſt car la puiſſance d'vn Roy eſt grande & ne pourroient ſes ſubjets y reſiſter.

GENT. Si tous les ſubjets eſtoient bandez cõtre leur Roy, vrayement il le perdroit tout content. Que feroit-il, où iroit-il, à qui auroit-il recours: auſſi as tu veu que le Roy deffunt n'a eſté maintenu ſinon par le ſecours de ſes meilleurs ſubjets.

LAB. Voire, mais le Roy en a pluſieurs de ſa Religion, & partant qui luy tiendroient la main.

GENT. C'eſt ſans doute, mais quel en eſt le nõbre à l'eſgard de ceux qui tiennent la Religion Romaine, vn contre cent & plus, dauantage tous les Princes du ſang, tous les Officiers de la Couronne, tous les plus grands Seigneurs, tous les Officiers des Cours Souueraines & juſtice Royalle ne ſont ilz pas Catholiques? penſez tu donc que ſi le Roy vouloit les contraindre à changer leur Religion qu'ilz l'enduraſſent? Que deuiendroit lors le Roy, quand il auroit tous les Princes du ſang Officiers de la Couronne & autres de la juſtice, auec la pluſpart de la Nobleſſe & preſque tout le tiers Eſtat, qui s'opoſeroit à ſa volonté? & pourtãt eſt ſans doute que la puiſſance d'vn Roy ſi peu acompagné & mal ſouſtenu ne ſçauroit quand bien il voudroit changer l'eſtat de la Religion receu entre les premiers de ſon Royaume,

& presque tout le reste de son peuple. D'auantage s'il faut que l'aissaillant soit plus fort & plus puissant tant en moyens de finances qu'en nombre d'hommes & en tous autres instrumens de guerre (car l'assailly se contentera seulement de parer les coups, s'il void la force de son ennemy trop grande, & se mettre sur la defensiue.) telz moyens seroient-ilz aisez à trouuer au Roy contre tant de Princes du sang, Officiers, grans Seigneurs & autres ses subiectz sans nombre, qui pourroient tirer la guerre en longueur, pour consommer le Roy, & espuiser ses moyens?

LAB. Cela est vray, Monsieur, & me faict souuenir des guerres passées contre les Huguenotz, lesquelz nonobstant leur petit nombre sont touſiours demourez sur leurs pieds, en se retirãs dans leurs Fortz, lors qu'ilz se voyoient les plus foibles & se sont ainsi maintenus apres plusieurs defaites, batailles perdues, leurs Chefs mortz & vne infinité de trauerses qu'ilz ont enduré.

GENT. Voyre mais souuien-toy seulement cõment le Roy depuis la Ligue, laquelle il voyoit auoir coniuré sa ruyne s'estãt touſiours tenu sur la defensiue a tellement conduit ses affaires, que tant d'armées qu'il a eu sur les bras l'espace de quatre ans, n'ont sçeu rien exploiter que leur deffaicte mesme. Comment donc pourroit-on penser que luy qui sçait que vallent les armes, tant en assaillant qu'en deffendant, vouluſt contre sa Foy & parolle de Roy, se hazarder d'assaillir tout son Royaume, ayant en teste tous les Princes de son sang & Officiers de la Couronne? Car puisque

ceux de la Religion jouiront de la liberté de leurs consciences qui estoit la seule fin de leurs armes, quelle raison y auroit-il, quand la cause cessera, d'en rechercher les effectz?

LAB. A vostre dire faudroit que la Religion prerendue reformée, eust encores lieu en ce Royaume.

GENT. Pourquoy non? ce n'est pas chose nouuelle. La paix ne peut autrement y reprẽdre pied la pluspart du Conseil a touſiours esté de c'est aduis: & n'a l'Edict mil cinq cens septante sept, esté rompu que par la violence de la Ligue. La diuersité n'est point telle qu'on ne la puisse tolerer. On souffre des Iuifs qui se moquent de Iesus-Christ, & le blasphement, mesme és terres Papale: le Turc permet bien les Chrestiens exercer leur Religion és païs de son obeissance. En plusieurs lieux de la Chrestienté on est cõtrainct d'endurer quelque secte d'Anabaptistes: & Dieu mercy entre nous & les Huguenotz, la difference n'est si grande comme entre eux, que nous venons de dire lesquelz toutesfois compatissent bien ensemble sans discord, hayne, ne querelle.

LAB. Ce seroit vn tres grand bien de v'oir la France en tel repos qu'elle estoit auparauant la Ligue: ma resolution est de me tenir à ce que je penseray estre pour mon salut. Quant aux autres je l'aisse à vn chacun ce qu'il jugera le plus expedient. Tant y a que nous tendons tous à vn mesme but: Mais par moyens aucunement diferens. Si j'ay dequoy instruire mon voysin, ie m'y emploieray volontiers: si je puis aprendre de luy je

ſeray bien aiſe qu'il m'enſeigne : mais ſi l'vn ne trouue bonne la doctrine de l'autre, quel remede ſinõ de prier Dieu qu'il vueille illuminer les aueugles ? Car de ſe depiter pour cela, de reietter ſon voyſin & conceuoir vne haine contre luy, me ſemble que ce n'eſt le deuoir d'vn Chreſtien, ains qu'il faut remettre le tout à la iuſtice de Dieu, lequel ne veut que l'vn porte l'iniquité de l'autre.

GENT. Qui voudroit entrer en diſcours, touchant la Religion & ce qui en depend au faict preſent, nous ſortirions trop loin hors des bornes de noſtre principal propos. Pour concluſion doncques tu vois mon amy, que les Rebelles ne peuuent s'excuſer ſur leur defiance, craignans que le Roy n'extermine en fin la Religion Romaine, qu'à tout le moins ils ne fiſſent pis que les huguenotz : leſquelz pour crainte d'eſtre priuez de lexercice de leur Religion, n'ont jamais deſaduoué leur Roy, ains & en paix & en guerre l'ont recogneu, honnoré, prié pour luy, & rẽdu toute ſubiection, ſans toutesfois bleſſer leurs conſciences, auſſi ne ſe ſont ilz jamais armez ſinon lors qu'ilz ont ouuertement cogneu qu'on les vouloit empriſonner, maſſacrer, ou du moins fruſtrer de la liberté de conſcience à eux accordée par Edictz ſolennels. Mais les Rebelles font bien autrement, car à la ſeule opinion qu'ilz ſe ſont forgez de la faueur que le Roy defunct portoit au Roy à preſent regnant (choſe qu'il deuoit de droit naturel comme à ſon bon parent, proche allié & fidele ſubiect) d'autãt qu'ils ne pouuoiẽt aſſez toſt à leur gré le ruyner & faire mourir, ilz ont ſecretement

eſleu entr'eux vn autre Roy à leur poſte, puis icelluy perdu ont entant qu'à eux a eſté degradé, & en fin maſſacré leur naturel & legitime Roy, & maintenant en feroient de meſme à ſon vray ſucceſſeur s'ilz pouuoient, comme ja ilz ſe ſont aſſez efforcez. Et pourquoy en veulent ilz tãt à Henry de Bourbõ? Ilz craignẽt les Rebelles, qu'il n'aneãtiſſe la Religion Romaine, nonobſtant ſa declaration publiée, de la conſeruer luy qui ne manqua onques de parole en quelque choſe que ce ſoit, & qui n'a la puiſſance d'effectuer ce qu'ilz craignent tant, ores qu'il en euſt bien la volonté: Mais ilz reſemblent à ces meſchans mulletz vmbrageux, leſquelz pour la ſimple imagination d'vn obiect qui ne leur peut nuire, n'offencer, ſe lancent hors le chemin, & courent à trauers champs, en danger de ſe rompre le col, ou les jambes.

LAB. Vous dictes-vray Monſieur: car ceſte vaine crainte les emporte comme furieux hors du deuoir de bons ſubiectz & les faict rebeller contre leur Roy, pour tomber en la foſſe de crimineux de leze Majeſté, d'où ilz ne pourront jamais ſe tirer ſinon à leur hõte & confuſion: mais je me doute qu'aucuns voudrõt encores ſe nourrir en defiance du Roy, à l'exemple du changemẽt de Religion aduenu en Angleterre, ſelon les diſcours d'vn liure nõmé (ce me ſemble) le Catholique Anglois, duquel i'ay ouy parler.

GENT. C'eſt bien le plus malheureux liure qui ait jamais de noſtre memoire eſté publié entre les Frãçois. Car tu dois croire mon amy, qu'il eſt tout farcy d'impieté & de menſonge. Auſſi eſt-il ſem-

blable à ſon Autheur le Diable, qui eſt menteur & meurtrier des le commencement, & n'en a eſté l'Eſpagnol d'Orleans que ſimple Scribe & Grefier, certainement ouurier digne de celuy qui la mis en beſongne : ce que tu confeſſerois auec moy ſi tu auois perdu quelque temps à ouir la lecture entiere d'vn liure ſi menſonger & ſanglant qu'on le pourroit plus juſtement dire auoir eſté eſcript du ſang humain, que les loix de ce ſeuere Legiſlateur Draco : mais toutesfois ſes faucetez & propos execrables ont clairement eſté manifeſtez, & doctement confutez par les reſponces Chreſtiennes de quelque vray Catholique François, ſans qu'il ſoit beſoin de m'y arreſter preſentement. Or ie te reſoudray en vn mot ſur ton obiection. Les exemples pour faire foy, d'oiuent eſtre telz qu'à tout le moins és principalles parties & circóſtances, ſe trouue vn bon raport auec celles du ſubiect, auquel on les veut apliquer. La France, mon amy, n'eſt pas pour le preſent diſpoſée à tel changement comme eſtoit l'Angleterre. La plus part des François, voire les premiers & les plus grans de la France (comme ie t'ay dict) ſont tous Catholiques : le Clergé (lequel peut beaucoup) de meſme : quant à la Nobleſſe, & le tiers Eſtat, en cõſiderant ſeulement les parroiſſes que tu cognois tu, peux bien juger quel en eſt le nombre.

Lab. Ie penſe qu'en dix ou douze parroiſſes qui ſont icy autour je ne ſçaurois nommer vne vingtaine d'hommes de toutes qualitez qui ne ſoient Catholiques.

GENT. Regarde donc maintenant si le changement est à craindre en France, tel qu'il est aduenu en Angleterre: car il ne peut auoir lieu que par vn commun consentement, sinon de tous à tout le moins de la plus grande partie, ainsi qu'il aduint en Angleterre. Il y auroit bien encores à remarquer plusieurs autres dissimilitudes : mais ceste seule est plus que suffisante pour contenter & mettre en repos les bonnes cõsciences, lesquelles ne sont pousseés à ceste defiance, que par le zele de Religion tant seulement : & quant aux autres lesquelles ne se targuent de la Religion, que pour mieux couurir leur meschante & inueterée passion & obstiment s'y maintenir: il n'y a raison ny argument si pregnant & valable qui les puisse flechir ne diuertir de leur propos diabolique.

LAB. Il est vray Monsieur, car depuis que le diable s'est vne fois saisy du cœur de l'homme, il est touſiours au guet pour ne laisser perdre sa possession, si que il ne donne entrée aux bonnes & saincte remonstrances.

GENT. Or ne voulans les batisseurs de l'Edict se dementir en leur impudence ordinaire, osent encores qualifier leur Roy imaginaire, Roy naturel & legitime: ce qui est si notoirement faux que leur consçience mesme le redargue du contraire, duquel poinct a tant doctement esté debatu par plusieurs excellens Iurisconsultes & autres grands personnages exercez en affaires d'Estat de nostre France, que la Sophisterie des aduersaires a esté du tout réuersée sans qu'elle puisse iamais se releuer: mais à nos Rebelles l'impu-

dence sert de Deesse selon le Prouerbe ancien.

LAB. Si le Roy qu'ils se proposent comme naturel & legitime estoit tel à la verité, qu'estoit-il besoing de s'armer de l'heresie pretenduë contre Henry de Bourbon pour luy coupper chemin & l'empescher de venir à la Couronne: car les vrays François qui ont tousiours recogneu leurs vrais & legitimes successeurs ne luy eussent presté le serment & eussent demandé leur Roy naturel.

GENT. Voire, & toutesfois encores y auroit-il à disputer en cela: car ores que la succession de droit appartint à celuy qu'ils pretendent, si s'en seroit-il rendu indigne par la felonnie commise en la personne de son Roy dernier deceddé, à laquelle par presomption raisonnable à l'opinion d'aucuns, il auroit donné consentement d'autant qu'elle a de longue main esté ourdie & tramée voire executée par les partisans, joint aussi qu'il est crimineux de lese Majesté, tel declaré par le Roy deffunct, & à ceste cause empriſonné.

LAB. Aussi ne pense-ie pas qu'vn vray & naturel François peust aduouër pour Roy celuy qui se seroit ensanglanté du sang de son propre Roy: que s'il en est innocent comme il est à souhaiter & ayme mieux ainsi le croire, quand il aura moyen de faire iustice exemplaire des autheurs, adherans & complices d'vn meurtre tant abominable, il s'y deura employer iusques au bout: & bien que les Rebelles Ligueurs lesquels n'en peuuent aucunement lauer leurs mains le peussent & vouluſſent establir & couröner Roy: si ne deuroit-il pourtant se seruir de leurs armes

&

& moyens, ains les deteſter & auoir en horreur comme mauditz & execrables.

GENT. Tu dis bien vray mõ amy Mais fol qui s'y fie, car ilz ont deſia trop gangné ſur luy, & vilainemẽt abuzé de ſon nom pour couurir leurs malheureux deſſeins. Or pour ſortir hors de noſtre bel Edict, eſcoute pour la fin la voix de ces pipeurs leſquelz tachent de faire tomber en leurs filetz les plus rudes & ignorans, les exhortent en ces motz. Par l'obeiſſance qu'ilz doiuent à Dieu, amateur de paix & d'vniõ & à leur Roy Catholique, naturel & legitime, l'amour à leur patrie & au biẽ public de l'Eſtat, auquel ilz ont tous intereſtz.

LAB. Certainement voila de tresbeau langage comme s'il procedoit de la bouche d'vn ſainct Prophete.

GENT. On ne ſcauroit parler plus ſainctemẽt: mais l'intention & la fin ne deſcouurent que trop l'hipocriſie: ilz continuent touſiours & continuiront toute leur vie les ſepulchres blanchis à prendre le nom de Dieu en vain, eſtimant ou qu'il n'eſt point du tout ou qu'il ſoit endormy, ou qu'il laiſſe le gouuernement à la fortune. Mais ilz le ſentiront viuant, veillant & conduiſant le monde en toutes ſes parties à leur cõfuſion & damnation: car ſi telles paroles s'acordoient auec le cœur bien purifié de toute meſchante affection contraire, vous auriez malheureux rebelles, baigné vos yeux en larmes, vous auriez ſenty des poinctures eſtrãges en vos conſciences, vous auriez ietté des ſouſpirs & ſanglotz d'amertume en ſigne de repentance, lors que les

auez seulement cõceuës en voz ames. Que veut dire ie vous prie, l'obeissance que l'on doit a Dieu, sinõ qu'il faut conformer sa vie aux saincts cõmãdemens, lesquelz il nous a expressement laissez par escrit; comme vne lampe à noz pieds pour nous esclairer & cõduire: & y a il en toute l'Escriture saincte, rien de plus recommandé que de s'asubietir aux Roys, Princes, & Magistratz, les hõnorer, prier ponr eux, leur payer le tribut: cõment auez vous conformé vostre vie à ceste reigle vous qui auez quité la subiection de vostre Roy, l'auez deshonnoré, maudit & depité, luy auez refusé le tribut, l'auez deschassé de ses villes & en fin traitreusement massacré?

LAB. Voyla de bons Catholiques qui veulent tantost qu'on obeisse, & tantost qu'on desobeisse aux commandemens de Dieu, pour paruenir à leurs desseins.

GENT. Tu ne le prens pas bien: quoy qu'ilz vsent du mot d'obeissance à Dieu, ce qu'ilz requierent en vertu de telle obeissance, repugne entierement & n'est qu'vne pure desobeissance, puis qu'ilz tendent à se r'alier tous ensemble pour expulser le filz naturel & legitime successeur.

LAB. Ie l'entens & voy bien maintenant que l'exhortatiõ est vn pur abus du nõ de Dieu, soubz lequel ilz conuient les ignorans à enfraindre ses commandemens.

GENT. Et ce qu'ilz adioustent de l'obeissance qu'ilz doiuent à leur Roy, descouure encores leur impieté: car par ce mot ilz declarent tacitement, les rebelles dispensez & absouz de leur

rebellion, tant contre le Roy dernier decedé que contre ſon ſucceſſeur à preſent regnant, quoy que tous deux naturelz & legitimes pourueu que maintenant ilz recoiuent & recognoiſſent leur ſuppoſé & imaginaire & non legitime.

LAB. Ces repugnances monſtrent aſſez que verite n'eſt point en leur bouche & ne ſcauroient maintenant rien deſguiſer en cecy par leur ſophiſterie eſtant bien muny de replique pertinente contre toutes leurs impoſtures.

GENT. En apres ilz diſent Dieu amateur de paix & d'vnion: voire hypocrites: mais vous le recognoiſſez tres mal, & ne vous monſtrez ſes enfans: car tout au cõtraire vous eſtes amateurs de guerre, de diuiſion, & partant ſes ennemis & aduerſaires. Mais ie me doute que par ces beaux motz de paix & d'vnion vous entendez l'accord q̃ deſirez nourrir & maintenir entre les rebelles & faux Catholiques Frãçois, qui n'eſt autre choſe qu'vne pure coniuration de voleurs à la deſtruction des bons, & en ce ſens vous blaſphemez mal heureuſement de faire Dieu amateur de l'vnion qui eſt entre les meſchans.

LAB. Penſez auſſi qu'ils ont vn grand amour à leur patrie & au bien public de l'Eſtat.

GENT. Ils n'en ont vne ſeule ſcintille & n'en eurent onc le moindre inſtinc qu'on ſçauroit dire: car qui ſont les cauſes de tant de pays & peuples ruinez, de la mort de pluſieurs grands Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, hõmes d'honneur de toutes qualitez, & d'vne infinité de pauures laboureurs, vignerons, artiſans

en tous les endroits de ce Royaume, sinon les menées des Ligueurs & l'ambition des Chefs & Princes de la saincte Vnion ? N'estions nous pas en tresgrãd repos, à chaque fois qu'ils ont prins les armes, & mesmes au temps de la manifestatiõ de leur maudite Ligue qui fut au commencemẽt de l'année 1585. Qui ayme le bien public de l'Estat? sont-ce les boutefeux, les ambitieux, les violateurs des bonnes & anciennes loix, les Rebelles, les parricides & assassinateurs de leur Roy, sont-ce les tyrans & vsurpateurs de la Courõne ? LAB. La mine des Ligueurs, à ce que ie vois, est bien esuentrée & leur monnoye fort descriée, si qu'à peine aura elle iamais cours ny en France ny ailleurs: le voile de leur saincte Vnion est tout pourry & ne peut plus couurir l'ordure de leur coniuration, felonnie & rebellion. Du François ils ne tiennent que l'air & le terrouer: de Catholique ne leur reste q̃ la feinte & la mine, & de l'humanité ne portent que la face & le nom: ils se coupent la gorge de leur couteau mesme, & par leur propre bouche sont condamnez les meschans, quand par ces belles parolles ilz tachent d'amadouer & seduire les plus simples & idiotz, mais les mieux aduisez ne se laissent ainsi enchãter, sachans bien que telles parolles sedoiuent entendre tout à rebours, & que s'ilz se rallioient auec les rebelles qui regorgent encores du sang de leur Roy, ilz feroient directement contre l'obeissance qu'ilz doiuent à Dieu, & à leur Roy tresChrestien, naturel & legitime cõtre l'amour dẽ leur patrie & du bien public de l'Estat.

GENT Ie laisse maintenant à iuger du reste de ce bel Edict & admoneste tous vrais François de ne se laisser prendre à la pippee par tels Rebelles Espagnolisez, comme ils ont malheureusement attrapé le Moine, s'ils ne veulent tost apres veoir la repentance à leurs portes: mais trop tard pour eux & lors que la maladie sera bien enracinée & du tout incurable. Dieu le vueille donc inspirer par sa bonté à ce qu'ils tiennent la main à venger le sang innocẽt de leur Roy, à l'entretenemẽt des bonnes loix du Royaume, lequel a tousiours fleury par le moyen d'icelles, & à vne saincte & perdurable paix generale, à fin que Dieu soit purement seruy, le pauure peuple soulagé, & la Majesté de nostre Roy maintenuë en saincte benediction pour restablir l'Estat & le remettre en sa pristine dignité & splendeur.

LAB. C'est tout ce que nous pouuons desirer, mais ie crains que plusieurs & mesme de la Noblesse ne soient trop froids pour y frapper promptement quelque bon coup, attendu qu'aucuns se sont ja retirez en leurs maisons comme s'ils vouloient abandonner le party & ne se souuenoient du sang Royal iniustement espandu.

GENT. Il y en a bien quelques vns voirement qui ou d'vn estonnement superstitieux ou d'vn desir de quelque repos ou d'autres considerations particulieres comme ie croy, ont esté meuz à faire ce que tu dis mais ie ne sçaurois penser que le General de la Noblesse & mesmes les Grands se departent de la poursuite contre ces malheureux Rebelles. Le sang de leur Roy qui crie vengean-

ce deuant le throſne de Dieu &, de ſes ſaincts Anges les touchera & ne leur donnera lieu de repos iuſques à tant qu'ils ayent rendu le deuoir à la memoire de leur Prince, les blaſphemes des meurtriers leſquels au lieu de rechercher les moyens d'appaiſer l'ire de Dieu & deſtourner ſa vengeance, abuſent de ſon nom pour palier leur felonnie ſeruiront encores d'aiguillons à la Nobleſſe Françoiſe, elle conſiderera que le meurtre n'agueres eſclos auoit de long temps eſté conceu par les ennemis iurez de ceſte Monarchie qui ne pretendent qu'à eſteindre le nom & la race de la maiſon de France pour de ſa ruyne en baſtir leur tyrannie: elle ſe rememorera de leurs deportemens practiques & menées & principalemẽt depuis cinq ou ſix ans en ça du progrez & achemineſment d'icelle: comment ils ont touſiours entaſſé mal ſur mal & machination ſur machination, tantoſt en ſurprenant des meilleures villes, tantoſt en faiſant ſouſleuer le peuple, tantoſt en ſ'armãt à deſcouuert contre leur Roy. Combien de fois ont-ils taſché à ſe ſaiſir de ſa perſonne, & meſmes dans la ville de Paris de laquelle en fin ils l'ont dechaſſé. Il n'y a auiourd'huy perſonne ſi ſimple qui ne ſçache comment ils le tenoient en leurs filets, ſi promptement & ſagement il n'euſt pourueu à ſa retraicte, & que l'ayant enſerré en leurs liens la reſolution eſtoit de ſ'en deſpeſcher, apres que ſouz ſon auctorité ils auroient introduit leur tyrannie: que par leurs artifices ils l'auoient rendu en deſdain & meſpris au peuple ayans ſi bien emmielé la pluſpart du Clergé que

leurs Preſcheurs depuis pluſieurs années n'ont preſché par tout ny en tout temps au lieu de la parolle de Dieu, rien autre choſe ſinon les loüanges de la Ligue & des Chefs d'icelle, les memoires à eux baillez par leurs courratiers, l'exaltatiõ de la maiſon meurtriere du Roy & de l'Eſtat, l'aneantiſſement de la Royauté, blaſmes & inuectiues contre ſa Majeſté & la fidelité de ſes bõs ſubjets: bref rien du tout de la ſaincte Eſcriture, ſinõ quelque paſſage par maniere de faire, lequel encores ils deſtournoient à leur mode. Car ils diſent, les bons apoſtres, que l'Eſcriture ſaincte eſt vn nez de cire pour ſouz ceſte couuerture plus finement declamer & inuectiuer en eſblouiſſant les yeux du ſimple peuple.

LAB. Penſez, Monſieur, que c'eſt à telle fin que noz maiſtres nous deffendent tant rigoureuſement la lecture de la Bible, craignant que nous aperceuions leurs impoſtures. Si la Nobleſſe peut vne fois entrer en ces conſiderations cõme il appartient, c'eſt ſans doute qu'elle aura bien le cœur failly, ſi elle ne s'adjoint à noſtre nouueau Roy pour exterminer ceſte maudite race ennemye de l'Eſtat & de la Nobleſſe.

GENT. Il y-a bien encores d'autres conſideratiõs trop ſuffiſantes pour reſchauffer les plus refroidis, ſinon qu'ils fuſſent vrayes glaces ou neiges: car qu'elle audacieuſe entreprinſe eſtoit-ce aux Chefs des Ligueurs de corrõpre les Eſtats tenus à Blois & aſſeruir la liberté d'vne telle cõpagnie aſſẽblée par la ſage preuoyance du Roy, à fin de reigler le deſordre qui auoit prins pied en Frã-

ce au moyen des troubles precedens, engendrez ou du moins nourris par les Ligueurs, la verité claire comme le iour crie tout haut que ces meſſieurs par leurs Agẽts en chaque prouince, auoiẽt fait deputer gens de leur humeur & paſſion pour conduire l'iſſuë des Eſtats à leur but pretẽdu: que ces deputez communiquoient au bureau de la Ligue leurs cahiers & inſtructions pour y adiouſter, retrancher, ou alterer & falſifier chacun article à leur poſte, qu'ils tenoient des langages pleins d'inſolences & teſmoins de leur meſchante intentiõ, qu'ils vouloient manier, gourmãder, & mener à baguette noſtre pauure Roy auquel ils commandoient comme ſouuerains & non requeroient ſa Majeſté comme humbles & obeiſſans ſubjets d'icelle, d'arreſter, ordõner ou ſigner tout ce qui auoit eſté reſolu en leur bureau ſans en r'abbatre vn ſeul point, à l'exterminatiõ de tout le vray ſang Royal & ſubſtitution de l'eſtrãger & tyrannique. Et voyant que le Roy ne voulant ayder à leurs paſſions deſmeſurées, temporiſoit à fin de les adoucir & temperer par la prudence, auoient la tragedie en main & ne reſtoit qu'à dire le mot pour la iouer, ſi le Roy bien cõſeillé n'euſt eſté au deuant du malheur, dont puis apres s'eſt enſuyuie la manifeſtation à deſcouuert de leurs meſchans courages plus qu'auparauant. On a banny le Roy de ſes villes, on a empriſonné les vns & maſſacré les autres Officiers & Magiſtrats ſouuerains de la Iuſtice: on a publié infinis libelles diffamatoires contre ſa Majeſté: on a refuſé luy payer le tribut: on a caſſé les Seaux de

la Chancellerie: on a laceré, rompu, briſé & bruſlé les portraits, effigies, peintures & armoiries de ſa Majeſté, on l'a pourſuiuy à main armee iuſques dans les faux bourgs de la ville de Tours, on a deffendu de prier Dieu pour luy : on a publié vn eſcrit pour luy faire ſon procez extraordinaire comme à vn voleur auec concluſions tendantes à le degrader & faire amende honorable en chemiſe, pieds & teſte nüe, la corde au col tenant vne torche ardante en ſes mains, aſſiſté d'vn bourreau. Bref de ſubjets humbles & obeiſſans, on s'eſt transformé en barbares & cruels ennemis, iuſques à l'auoir pour le comble de leur rage, fait malheureuſement aſſaſſiner par la main d'vn traiſtre Moine. Il me ſouuient bien que ja cy deſſus i'auois touché vne partie de ces meſchancetez, mais la recapitulation m'en a ſemblé neceſſaire en ceſt endroit pour l'auoir touſiours deuant les yeux & de tant plus les deteſter.

LAB. Mais ie vous prie de continuer, Monſieur, s'il vous plaiſt à recueillir tout ce qui peut ſeruir pour l'aduertiſſement de la Nobleſſe & de tous bons François.

GENT. A ceux qui ſont de volonté, & cœur vrayement François, je penſe en auoir aſſez dict: mais toutesfois pour ne rié oublier de ce dequoy me pourray aduiſer à ceſte fin, je prieray meſſieurs les Gentilz-hommes de ſe mettre auſſi en conſideration, la pernicieuſe conſequence de telle felonnie, ſi par leur faute elle demouroit impunie. Car ſi la porte eſtoit ouuerte à telle licence effrenée d'vn peuple ignorant & mutin, touſiours de-

sireux de nouueautez & changemẽt, il ny a Principaute ny Seigneurie qui peust estre asseurée ny durable, & seroit facile au premier ambicieux, ou ennemy du Prince de forger à toutes heures nouueaux argumens & bien coulourez, pour blasmer & condamner les actiõs plus sainctes & loüables du meilleur Prince du monde, & soubz ce pretexte le traicter de mesme. Ie le prieray donc maintenant de se representer deuant les yeux nostre pauure Roy, au sortir de son lict tout en chemise couuert d'vne robe de chambre seulement assis sur sa chaire laissant l'ouuerture libre de sa chambre pour donner entrée à vn Moyne, iusques à aprocher, helas sa Royalle & sacrée personne, N'est-ce pas là vne grande debonnaireté à vn tel Roy : permettes Messieurs que je m'adresse vn peu au Moyne : vienca mal-heureux, telle facillité & courtoysie de ton Roy naturel, quoy que trop justement irrité contre ceux de ta cohorte enuers toy pauure ver de terre, ne deuoit elle pas te percer iusques aux mouelles & t'amolir le cœur pour changer ta felonnie & quitter le maltalent que tu auois aporté en voyãt sa face Royalle pleine de douceur & humanité, & te rememorant qu'il estoit le, vray jmage de Dieu, par luy estably sur toy & sur tous les rebelles, mais quoy. Il n'y a point de resipiscence pour telz obstinez & reprouuez.

LAB. Ie suis bien trompé, Monsieur, si ce malheureux n'auoit esté ensorcelé par quelque bruuage qui l'auoit mis hors de soy, & priué de tout jugement de raison, car on dict que les Magiciẽs

ſcaueut faire telz bruuages.

GENT. Tu peux bien croire mon amy, que les coniurez n'auoient rien oublié de leurs artifices: car on dict auſſi que les Turcs ſe preparans à la bataille, ont accouſtumé d'aualer quelque peu d'vne certaine plante nommée entre eux Aſſeral, laquelle a ceſte vertu & proprieté de les rendre plus alaigres & hardis, ſans crainte d'aucũ dãger, mais outre cela ne faut douter que l'Ange de Sathan accompagnoit ſon vaillant champion. Ie reuiens donc à la Nobleſſe, repreſentez vous dis-je Meſſieurs noſtre bon Roy en l'eſtat que deſſus, & diſpoſé à ouir le Moyne, receuoir benignemẽt de la ſacrileige & meurtriere main d'iceluy vne lettre ſupoſée de l'vn des ſeruiteurs de ſa Majeſté, & à l'inſtant de la meſme main, ô quelle rage receuoir auſſi dans ſon ventre le coup de la mort: mort precipitée, mort lamentable & meſſagere de tres-grans maux. Qui eſt le cœur François qui puiſſe tenir les larmes, arreſter les ſouſpirs & ſanglotz, demourer ſans plainctes & gemiſſemens au ſeul recit d'vne tant pitoiable mort & horrible aſſaſſin de ſon Roy naturel? Seroit-il bien poſſible que la Nobleſſe Françoiſe ait peu ouir vne tant triſte nouuelle, ſans bruſler de colere, ſans deteſter la Ligue, & ſe reſoudre d'aſſiſter à ſon nouueau Roy, pour en faire juſtice exemplaire? Souuenez-vous, meſſieurs, que vous reluiſez entre tout le reſte du peuple, par la ſpẽdeur de noz Roys, que vous auez touſiours eſté cheris, fauoriſez & aduancez, par la benignité d'iceux: que par leurs, bienfaitz, vous jouiſſez de pluſieurs

Seigneuries, immunitez prerogatiues & priuileges que touſiours auez maintenu par tout, enuers & contre tous leur nom, leur dignité & grandeur & que touſiours auez eſté l'vne des principalles collonnes du Royaume & de l'Eſtat. Ne voulez vous donc pas maintenãt en ſi beau champ, faire preuue de voſtre generoſité & courage François? Ne ſerez vous point touchez de compaſſiõ voyans le ſang de voſtre Roy, encores tout frais qui vous adiure de pourſuiure ſa querelle? que differez & temporiſez vous? Vous attendez ce croy-ie quelque Octauian Auguſte, pour punir les meurtriers de Iule Ceſar, & vous auez vn trop meilleur Chef que ne fut onques Octauian: car quoy que luy & ſon predeceſſeur feuſſent de tres grans Capitaines, ſi n'eſtoient-ilz au reſte que vrais Tyrans, vſurpateurs de l'Empire, violateurs de la liberté du peuple, exacteurs & cruelz, mais noſtre Roy de preſent & ſucceſſeur naturel & legitime, amateur de ſa patrie & de ſes ſubiects, clement, fidelle, debonnaire, zelateur de juſtice, & au reſte treſ-valeureux & magnanime Prince, vous tend les mains afin que luy aſſiſtiez à punir la felonnie enragée des rebelles Ligueurs, n'ayant rien plus à cœur que de faire paroiſtre ceſte Royalle pieté à venger la pitoyable mort de ſon Roy & le voſtre. Car le Roy eſt aſſis au Troſne de par Dieu, pour la punition des meſchans: confortez doncques la main de juſtice, Meſſieurs, ne donnez occaſion à la poſterité de demander en ſe ſbahiſſant: & que fiſt lors la Nobleſſe? ne s'employa elle pas à venger le ſang de ſon Roy? eut elle bien

le courage si lasche que de ne s'en soucier autrement ? se monstra elle tant abastardie & forlignée de la vertu de ses majeurs ? L'ancienne fidelité & amour enuers son Roy fut elle lors enseuelie & amortie ? la valeur & generosité de son nouueau Roy ne la peut-il autrement esbranler ? auoit-elle le cœur de roche ou d'acier, que la barbarie du fait n'y peust engraver aucune affection de pieté ? Ne permettez Messieurs qu'il soit dict parmy les Nations Estranges, que la Noblesse Françoise, jadis tant renommée & recõmandée d'vne amour & deuotion singuliere enuers son Prince, d'vne obeissance & fidelité parfaicte à sa Majesté, d'vne valeur & prouesse incomparable à la deffence de son honneur, de sa grandeur & de sa vie a eu le cœur si fally & abatu qu'elle n'ait osé prendre sa cause contre les rebelles & traistres meurtriers d'iceluy pour en exterminer la race. Vous n'auez mis en oubly, comme ie croy, l'acte memorable du feu Sieur d'Andelot, lequel en pays estrange & fort esloigné de la France, pour vne prompte retraitte ne pouuant supporter en vn festin où il estoit, quelques propos de mespris contre la dignité & Majesté du grand Roy Frãçois, se hazarda de faire ce qui estoit de la vertu de ses ancestres & du deuoir d'vn vray Gentilhomme François, ores qu'il fust disgracié du Roy à cause de Monsieur le Connestable de Montmorency son oncle: l'acte duquel il s'agist à present est biẽ d'autre importãce. Si donc vous auez aymé & hõnoré vostre Roy viuant, pensez que maintenãt il requiert la preuue de l'amour & de l'hõneur que luy auez

porté: ne ſentez vous pas qu'il heurte à la porte de vos conſciences pour vous ſemondre à maintenir ſon nom & l'hõneur de ſa memoire tant vilainement foulée aux pieds par ſes ennemis? vous l'auez ſuiuy & ſecouru en la pourſuite qu'il faiſoit contr'eux: vous auez approuué la iuſtice de ſa cauſe: vous auez condamné la felonnie des coniurez, & maintenant qu'ils l'ont tant malheureuſement faict mourir, abandonnez vous ſon party pour leur laiſſer le triomphe de ſa mort en prophanant la memoire de ſon nom? ne voyez vous pas que les rebelles d'vne treſmeſchãte cauſe en font encores vne plus meſchante: ſi maintenant vous quittez la partie vous ne pourrez euiter de deux reproches l'vne. Car ſi la cauſe de noſtre Roy defunct eſtoit iniuſte, vous ſeriez blaſmez comme meſchans d'auoir prins les armes contre voſtre conſcience, pour vne cauſe meſchante: mais ſi elle eſtoit bonne & iuſte, que pourra-on dire de vous autre choſe ſinon que vous eſtres vrays poltrons & coüards de vous eſtre departis de la defenſe d'vne ſaincte querelle lors meſmes que les ennemis ſe ſont rendus plus coulpables par leur extreme & ſouueraine felonnie. Quelle excuſe vallable pourrez vous alleguer pour parer l'vn ou l'autre de ces coups. Si pour vn couſin de bien loing, ou pour l'amy d'vn amy, & le plus ſouuent pour vn rien, vous montez ſoudain à cheual, vous endoſſez la cuiraſſe, vous ceignez l'eſpée, vous bandez les piſtoles ſans reſpect quelconque ny de Dieu, ny du Roy qui defend, à fin que nous ne nous flations

point, telles entrepriſes & aſſẽblées, q̃ deuez vous faire maintenãt pour noſtre Roy & pour ſa querelle à l'encontre des traiſtres meutriers? Dieu vous commande d'honorer le Roy, & par conſequent d'aſſiſter à Iuſtice pour la punitiõ de ceux qui non ſeulement ont deshonoré ſon nom, mais auſſi l'ont en fin maſſacré. Le deuoir de bon ſubjet vous y conuie, la pieté filiale vous y induit, le Roy ſon ſucceſſeur vo⁹ y appelle, ferez vous dõc les retifs ou la ſourde oreille? accourez vnanimement à la ruyne de ces meſchãs, apportez de l'eau pour eſteindre le feu par eux allumé & entretenu en noſtre pauure France & ne faut point tergiuerſer icy en diſant, le Moyne eſt mort: car ſi la loy veut qu'en crimes priuez ceux qui conſentẽt au mal ſoiẽt punis de pareille peine que ceux meſmes qui actuellement perpetrent le mal, combiẽ plus doit ceſte Loy eſtre practiquée au crime preſent, crime de leze Majeſté diuine & humaine & le plus deteſtable qui vint iamais en penſée d'hõme: vous ne faictes doute, ie m'en aſſeure, que le Moine n'ait eſté bien fort ſollicité, alleché, voire enſorcelé par les Chefs de la Ligue & des principaux de leur cohorte. Quoy donc par voſtre faute & peu de courage demeureront-ils impunis? triompheront-ils du ſang Royal par eux traiſtreuſement eſpandu? continueront-ils ſans fin à deshonorer ſa memoire? ſeront-ils cauſe qu'à iamais le nom François ſera blaſonné par tout le monde? ne dira-on pas que vous auez conſenty ou du moins conniué au mal ſi ne faictes autre contenance? vous vous en re-

pentirez voire si vous n'aidez d'ardent courage à leur faire porter la peine dcüe à leurs meffaits. il n'est pas icy question d'vne querelle d'Alemagne à qui marchera le premier à la procession ou à l'offrande, de n'endurer quelque parolle qui nous offence & le plus souuent iectée à l'aduanture: helas la querelle est bien autre, de trop plus grande importance & par trop mieux fondée l'exemple des grands Princes & Seigneurs vrays & naturels François signe de leur extraction, qui tous d'vn accord ont tresinstamment requis iustice du malheureux Assassin à nostre Roy de present Henry de Bourbon lequel ils ont recogneu pour naturel & legitime successeur de la Courõne, & à luy presté le serment de fidelité, l'accompagnent, luy assistent & obeissent: à ceste fin ce seul exemple dy-ie est plus que suffisant pour vous conuaincre de lascheté & d'impieté, si faites autrement & si ne suyuez le chemin de vertu qu'ils vous ont tracé. Quant à moy, ie me donneray bien garde qu'il ne me sera iamais reproché qu'au lieu de venger la mort de mon Roy, ie me sois ranẽé à la cale & au caignart, ie me sois donné du plaisir à la chasse, ou mieux aymé serrer la gerbe & la grappe que de faire ce qui est du deuoir de vraye Noblesse?

LAB. Comment dictes vous Monsieur, que les bons François doiuent venger la mort de leur Roy, veu que cy deuant vous auez maintenu que c'est à Dieu seul à qui la vengeance appartient, lequel a icelle retenüe & reseruée à soy comme par droit de souueraineté.

GENT.

GENT. La vengeance dont ie parle eſt vne iuſte punition de brigands, boute-feux & parricides auctoriſée du Magiſtrat legitime, lequel en ce bas monde, tient la place de Dieu, pour la conſeruation de la ſocieté ciuille, le bien de laquelle ſeroit à tous coups rompu ſi l'audace & cruauté des meſchãs n'eſtoit rabatue & domptée par la force de Juſtice. Parquoy ce ne ſont choſes repugnãtes que Dieu ait conſerué à ſoy la vengeance, & que neantmoins le Prince ordonné de Dieu comme ſon Lieurenãt, ait de luy commiſſion & pouuoir d'exercer vengeance ſur les meſchans violateurs de la ſocieté ciuille qui ſe licencient au mal ſans reſpect ne reuerence de Dieu, du Prince & des Loix. Mais la vengeance priuée & ſeparée de l'authorité du Prince legitime eſt celle que Dieu reprouue & deffend, & telle eſtoit celle du deſir de laquelle bruſloit le cœur du Seigneur qui a ceſt eſgard faiſoit conſcience) & Dieu ſcait comment) de participer au ſainct Sacrement du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : duquel toutesfois ſe moquoit le bon Prophete Quincheſtre.

LAB. Me voyla bien ſatisfaict : pleuſt à Dieu que toute la Nobleſſe, voyre toute la France peuſt ouir de voſtre bouche tant de belles raiſons & ſainctes admonitions, je penſe que le plus endormy de tous en ſeroit toſt eſueillé & encouragé pour mettre promptement la main à l'œuure: mais je me doute d'vne choſe que ſoubz vmbre de certain ſcrupule de conſciẽce quelques vns ne ſoiẽt bien aiſes de ſe mettre à couuert en l'aiſſant

passer l'orage.

GENT. Si d'auenture aucuns se trouuent qui souz telle couuerture pensent maintenir leur repos, croy mon amy, que ce sont gens semblables aux Casserõs qui ont vne espée & point de cœur: car ores que tous ceux de la Noblesse ne soient pas si bien instruits ny aux histoires ny és autres lettres comme il seroit à souhaitter, à fin d'exceller en toutes choses honnestes & louables le reste du peuple auquel ils deuroiẽt esclairer de mesme qu'ils le veulent preceder: toutesfois ie ne pense pas qu'il y en ait encores de si idiots & ignorans qu'ils se laissent emporter à vn petit vẽt de superstition. Ne seroit-ce pas grande simplesse que la seule imaginatiõ d'vn tel quel phantosme destournast l'homme du deuoir cõmun? la crainte d'vne chimere en peinture pourroit-elle bien tout court arrester vn vray Gentilhomme François? c'est le fait des petits enfans, de s'enfuir à la seule apprehensiõ de quelque faux visage: vray est que l'arrogance a esté autrefois si impudente & desbordée qu'on s'est efforcé d'en faire peur à noz Rois mesmes, lesquels toutesfois ont bien monstré qu'ils auoient la raison si entiere & le iugement, si bon qu'ils sçauoient sagement discerner le masque d'auec le vray visage. O que la Noblesse Françoise est trop vertueuse pour donner lieu à ces Paniques terreur! elle a les sens trop bien exercitez pour craindre la foudre au simple son d'vn voirre: elle ne redoutera iamais le coup d'vn ballon enflé: elle se mocquera de ces grosses montagnes qui semblent deuoir enfanter

quelque grand & espouuantable monstre, estant bien asseurée que rien n'en sortira qu'vne simple souris dont chacun se rira. Courage donc Messieurs, la victoire est en nos mains si vous voulez. La querelle pour laquelle nous sommes armez est tres-iuste approuuée de Dieu & des hommes tãt barbares soient-ils: il est question de chastier & punir les Rebelles, boute-feux & sacrileges, qui non contens d'auoir en toutes façons pollué & souillé le sacré nom de la Majesté de leur Roy & le nostre, l'ont en fin proditoirement fait meurtrir: ô barbarie monstrueuse, par la diabolique main d'vn Iudas & malheureux Moyne, lequel ils ont esleué iusques au Ciel, voire canonisé comme vn sainct martyr, sans que pour toutcela, leur felonnie ait encores peu estre assouuie contre leur pauure Roy, la memoire duquel ils continuent de rendre execrable à la posterité par leurs Edicts, Discours, Chansons & armes qu'ils desployent plus fierement que iamais à fin d'establir leur maudite tyrannie en ce Royaume, en triomphant du sang de leur Roy & de toute la maison Royale: voulez vous querelle mieux fondée que sur la deffence du Seigneur par son vassal, du Roy par son subjet, du maistre par son seruiteur, & du pere par son fils? & contre qui? cõtre les autres vassaux, subjets, seruiteurs & enfans rebelles Assassineurs & parricides. Que reste-il donc plus qu'vn bon Chef? en cherchez vous vn meilleur? plus braue guerrier? plus grand Capitaine? plus magnanime & vertueux que Henry de Bourbon nostre nouueau Roy? vous le co-

gnoiſſez, & ceux qui ne l'ont encores bien practiqué, peuuent ſçauoir d'autres, ſi ie vous dis vray: il affectionne ceſte cauſe plus que la ſienne propre, & ne vous manquera iamais de courage ne de fidelité iuſques à la derniere goutte de ſon ſang. Ne doutez, genereux François, de l'euenement de voz armes en la deffence d'vne ſi ſaincte querelle & ſouz la banniere d'vn Roy tant valeureux: r'alliez vous à l'entour de voſtre Roy, donnez luy confort & ayde comme deuez pour l'execution de Iuſtice, enquoy vous ferez ſeruice agreable à Dieu vengeur de l'iniquité, au Roy voſtre ſouuerain & à la patrie. Mais au contraire ſçachét ceux leſquels ſouz quelque couleur que ce ſoit tourneront le doz au deuoir de pieté, ſoit, qu'ils ne bougét de leurs maiſons, ſoit qu'ils s'adioignent aux Rebelles & traiſtres meurtriers de leur Roy, qu'en ce faiſant ils ſe rendront conſentans à la mort d'iceluy, coupables du meurtre & puniſſables de meſme que les autheurs & adherans, indignes du tiltre de Nobleſſe & plus auilainez que les plus vilains crocheteurs & faquins du monde. Outre que noſtre Dieu, le vray Dieu eternel & tout-puiſſant, les ſçaura bien attraper, & toſt ou tard leur faire rendre compte de leur deſloyauté, trahiſon & felonnie, en ce que n'ayãs tenu main forte à Iuſtice contre les meurtriers de leur Roy, ils auront tacitement approuué vn acte tant enorme & reprouué de Dieu: que ſi d'aduenture toutes ces raiſons & argumens pour bõs & valables qu'ils ſoiét, n'ont aſſez d'efficace pour vous eſmouuoir. Penſez, Meſſieurs, qu'en la perte

de vos Rois naturels & legitimes se trouue aussi enueloppée la ruyne de vos maisons & familles, l'aneantissement de vostre Noblesse & la confusion de vostre ordre auec le populaire. Les fondemens en sont ja biẽ aduãcez, la Democratie vous menace, les villes font la loy au Chef de vos armes: les gueux commandent & ne sont les Gentils-hommes respectez sinon entant qu'ils obeissent aux commandemens & font choses qui leur agreent pour leur conseruacion & pleine liberté. C'est donc à vous de maintenir vostre splendeur auec celle de voz Roys, & ne vous laisser ainsi raualer & rabaisser par vostre faute, au tresgrand des-honneur, tant de vous que de vostre posterité, laquelle auec trop iuste occasion aura vostre memoire en mespris & desdain, & vous reprochera ceste lascheté, par laquelle vous & eux serez descheuz du degré, auquel par la vertu de voz peres vous auiez esté esleuez par dessus le reste du peuple.

LAB. Mais que vous semble Mõsieur, de la ville de Paris, laquelle a seruy comme de modelle & patron de rebellion, à tant d'autres des meilleures villes de ce Royaume.

GENT. Quoy autre chose, mon amy, sinon que Paris a esté comme tousiours auparauant la premiere & principale boutique, en laquelle ont esté forgez tous les maux & miseres de la France, & pourtant que Dieu foudroiera sur elle & sur ses semblables. Il faut donc que je parle aussi a toy miserable ville de Paris, & à vous les autres villes de nostre France, qui vous estes laissées emporter

à la furieuſe marée de ceſte mer tempeſtueuſe, dites moy ie vous prie, penſez vous fuir l'ire de Dieu & euiter ſes jugemens horribles? n'entrerez vous jamais en voz conſciences comme il appartient? ne deſcẽdrez vous point en vous meſmes de ſens raſſis? ne recapitulerez vous point auec ſain jugement, voz actions paſſées? aurez vous touſiours la raiſon deprauee, les ſens corrompus, & toutes les facultez de l'ame tellement allopies que ne puiſſiés prendre quelque cognoiſſance de voz fautes, & en aperceuoir à tout le moins vne petite vmbre? Conſiderez vn peu s'il vous plaiſt le miſerable eſtat auquel maintenant vous eſtes reduictz par voſtre faute: il n'y aura jamais homme de bien au monde de quelque nature qu'il ſoit auquel vous ne ſoyez en execration: vous auez miſerables, par voz rebellions & felonnies vilainement ſouillé la ſplendeur du nom François, & non contens des crimes horribles, eſquelz vous vous eſtes de degré en degré ſi auant plongez, qu'en fin vous eſtes deualez juſques au plus creux des abiſmes de mal, au lieu de vous conuertir ſans feintiſe à Dieu, par jeuſnes, prieres & oraiſons, au lieu de deteſter les maux ſans nombre tant par vous commis que à voſtre imitation & exemple en tous les endroitz de ce pauure Royaume: au lieu de pleurer les calamitez & miſeres qui toſt ou tard vous menacent voire preſque vous talonnẽt, ſi biẽ le preuoiez, bref au lieu de faire fruictz dignes de repentance comme bons Chreſtiens, & vrais Catholiques, que fauement voulez eſtre eſtimez, vous auez tout à rebours par vne alle-

greſſe canonnades feux de joye, & qui pis eſt par ce bel & excellent cantique. Te *Deum laudamus*, auec voz Cloches, Orgues & Muſiques, fait demonſtration ouuerte (ô rage diabolique!) de voſtre mauuaiſe conſcience, laquelle vous taſchez par telz moyens d'endormir voyre du tout amortir, afin qu'en courant à bride abatue aprés l'impieté, & toute iniquité vous y preniez d'autant plus de plaiſir que la conſcience, ne vous reſueillera par ſes poinctures. Ce quelle fera ſans doubte nonobſtant tous voz effors, au contraire & les vaines perſuaſions & impoſtures de voz faux Prophetes qui vous induiſent à rendre graces à Dieu & luy donner loüange comme s'il auoit eſté autheur & conducteur de voſtre mal-heureux Moyne & traiſtre Iudas, en vn acte du tout contraire & repugnant à ſa bonté & juſtice diuine. Mais la piqueure & morſure de conſcience ſera pour vous faire crier auec les mauditz, Mõtagnes tombez ſur nous, & non ſans pleur & grincemẽt de dentz qui dureront eternellement.

LAB. Dieu les vueille toucher par ſon ſainct Eſprit, afin que les meſchans qui y ſont ſe puiſſent recognoiſtre & venir à amendement.

GENT Dieu leur en face la grace: auquel je te recommande.

LAB. A Dieu donc, Monſieur, & grand mercy.

FIN.
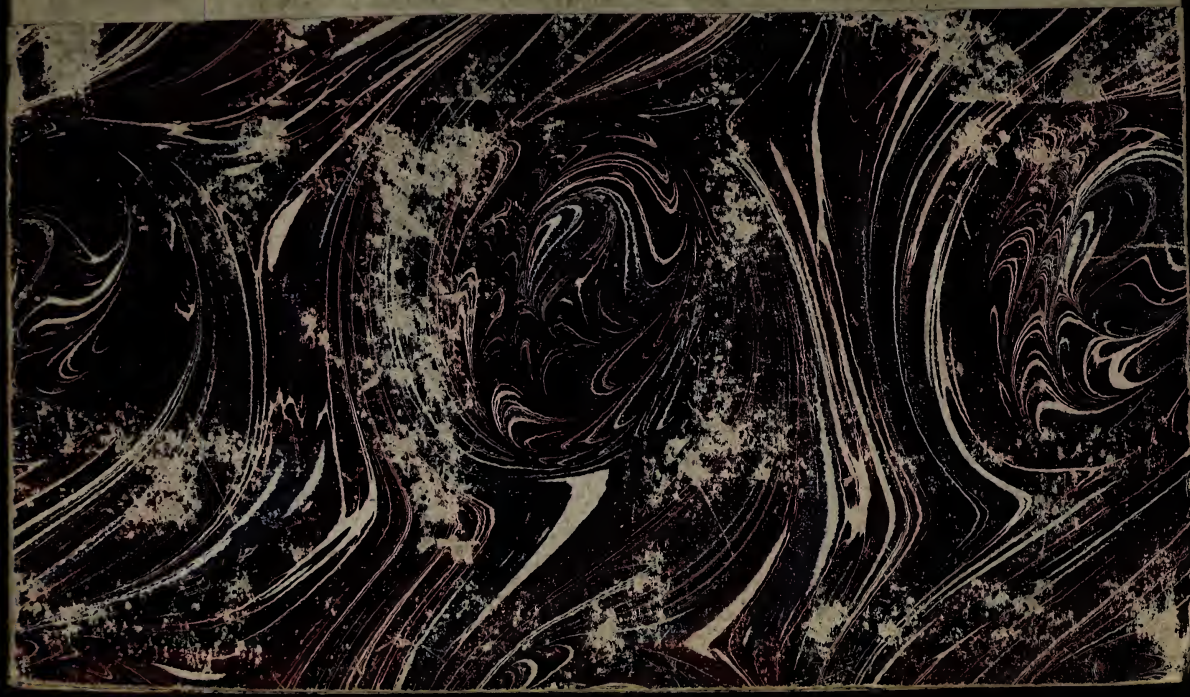
THE
NEWBERRY
LIBRARY